

Journals

No. 80

Thursday, November 9, 2006

10:00 a.m.

Journaux

N^o 80

Le jeudi 9 novembre 2006

10 heures

PRAYERS

PRIÈRE

DAILY ROUTINE OF BUSINESS

AFFAIRES COURANTES ORDINAIRES

PRESENTING REPORTS FROM INTERPARLIAMENTARY DELEGATIONS

PRÉSENTATION DE RAPPORTS DE DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

Pursuant to Standing Order 34(1), Mr. Simms (Bonavista—Gander—Grand Falls—Windsor) presented the report of the Canadian delegation of the Canada-Europe Parliamentary Association respecting its participation at the meeting of the Committee on the Environment, Agriculture and Local and Regional Affairs of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe, held in Paris, France, on June 9, 2006. — Sessional Paper No. 8565-391-51-06.

Conformément à l'article 34(1) du Règlement, M. Simms (Bonavista—Gander—Grand Falls—Windsor) présente le rapport de la délégation canadienne de l'Association parlementaire Canada-Europe concernant sa participation à la réunion de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des affaires locales et régionales de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, tenue à Paris (France) le 9 juin 2006. — Document parlementaire n^o 8565-391-51-06.

PRESENTING REPORTS FROM COMMITTEES

PRÉSENTATION DE RAPPORTS DE COMITÉS

Mr. Goodyear (Cambridge), from the Standing Committee on Procedure and House Affairs, presented the 21st Report of the Committee, which was as follows:

M. Goodyear (Cambridge), du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présente le 21^e rapport du Comité, dont voici le texte :

The Committee recommends, pursuant to Standing Order 113(1), that the list of members for the Legislative Committee on Bill C-27 be as follows:

Le Comité recommande, conformément au mandat que lui confère l'article 113(1) du Règlement, que la liste des membres du Comité législatif chargé du projet de loi C-27 figure comme suit :

Members (12)

Sue Barnes	Ed Fast
Mauril Bélanger	Marc Lemay
Bill Casey	Réal Ménard
Joe Comartin	Rob Moore
Patricia Davidson	Brian Murphy
Wayne Easter	Rick Norlock

Members (12)

Sue Barnes	Ed Fast
Mauril Bélanger	Marc Lemay
Bill Casey	Réal Ménard
Joe Comartin	Rob Moore
Patricia Davidson	Brian Murphy
Wayne Easter	Rick Norlock

A copy of the relevant Minutes of Proceedings (*Meeting No. 1*) is tabled.

Un exemplaire des procès-verbaux pertinents (*réunion n^o 1*) est déposé.

Pursuant to Standing Order 113(1), the report was deemed concurred in.

Conformément à l'article 113(1) du Règlement, le rapport est réputé adopté.

Mr. Benoit (Vegreville—Wainwright), from the Standing Committee on International Trade, presented the Fourth Report of the Committee (Bill C-24, An Act to impose a charge on the export of certain softwood lumber products to the United States and a charge on refunds of certain duty deposits paid to the United States, to authorize certain payments, to amend the Export and Import Permits Act and to amend other Acts as a consequence, with amendments). — Sessional Paper No. 8510-391-100.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings (*Meetings Nos. 32 to 36*) was tabled.

Mr. Richardson (Calgary Centre), from the Standing Committee on Natural Resources, presented the Third Report of the Committee (Supplementary Estimates (A) 2006-2007 — Votes 1a, 10a, 15a, 20a and 30a under NATURAL RESOURCES). — Sessional Paper No. 8510-391-101.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings (*Meeting No. 22*) was tabled.

INTRODUCTION OF PRIVATE MEMBERS' BILLS

Pursuant to Standing Orders 68(2) and 69(1), on motion of Mr. Dewar (Ottawa Centre), seconded by Mr. Stoffer (Sackville—Eastern Shore), Bill C-381, An Act to amend the National Capital Act (appointments and meetings), was introduced, read the first time, ordered to be printed and ordered for a second reading at the next sitting of the House.

MOTIONS

By unanimous consent, it was resolved, — That the 20th Report of the Standing Committee on Procedure and House Affairs, presented on Wednesday, November 8, 2006, be concurred in.

PRESENTING PETITIONS

Pursuant to Standing Order 36, petitions certified correct by the Clerk of Petitions were presented as follows:

- by Mr. Silva (Davenport), two concerning literacy (Nos. 391-0604 and 391-0605);
- by Ms. Sgro (York West), one concerning immigration (No. 391-0606) and one concerning literacy (No. 391-0607);
- by Mr. Steckle (Huron—Bruce), two concerning literacy (Nos. 391-0608 and 391-0609);
- by Mr. Hanger (Calgary Northeast), one concerning the sexual exploitation of minors (No. 391-0610);
- by Mr. Owen (Vancouver Quadra), one concerning Afghanistan (No. 391-0611) and one concerning literacy (No. 391-0612);
- by Mr. Murphy (Charlottetown), one concerning literacy (No. 391-0613);
- by Ms. McDonough (Halifax), one concerning Afghanistan (No. 391-0614);
- by Mr. Tonks (York South—Weston), two concerning literacy (Nos. 391-0615 and 391-0616);

M. Benoit (Vegreville—Wainwright), du Comité permanent du commerce international, présente le quatrième rapport du Comité (projet de loi C-24, Loi imposant des droits sur l'exportation aux États-Unis de certains produits de bois d'oeuvre et des droits sur les remboursements de certains dépôts douaniers faits aux États-Unis, autorisant certains paiements et modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation et d'autres lois en conséquence, avec des amendements). — Document parlementaire n° 8510-391-100.

Un exemplaire des procès-verbaux pertinents (*réunions n°s 32 à 36*) est déposé.

M. Richardson (Calgary-Centre), du Comité permanent des ressources naturelles, présente le troisième rapport du Comité (Budget supplémentaire des dépenses (A) 2006-2007 — crédits 1a, 10a, 15a, 20a et 30a sous la rubrique RESSOURCES NATURELLES). — Document parlementaire n° 8510-391-101.

Un exemplaire des procès-verbaux pertinents (*réunion n° 22*) est déposé.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ÉMANANT DES DÉPUTÉS

Conformément aux articles 68(2) et 69(1) du Règlement, sur motion de M. Dewar (Ottawa-Centre), appuyé par M. Stoffer (Sackville—Eastern Shore), le projet de loi C-381, Loi modifiant la Loi sur la capitale nationale (nominations et réunions publiques), est déposé, lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

MOTIONS

Du consentement unanime, il est résolu, — Que le 20^e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenté le mercredi 8 novembre 2006, soit agréé.

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Conformément à l'article 36 du Règlement, des pétitions certifiées correctes par le greffier des pétitions sont présentées :

- par M. Silva (Davenport), deux au sujet de l'alphabétisation (n°s 391-0604 et 391-0605);
- par M^{me} Sgro (York-Ouest), une au sujet de l'immigration (n° 391-0606) et une au sujet de l'alphabétisation (n° 391-0607);
- par M. Steckle (Huron—Bruce), deux au sujet de l'alphabétisation (n°s 391-0608 et 391-0609);
- par M. Hanger (Calgary-Nord-Est), une au sujet de l'exploitation sexuelle de mineurs (n° 391-0610);
- par M. Owen (Vancouver Quadra), une au sujet de l'Afghanistan (n° 391-0611) et une au sujet de l'alphabétisation (n° 391-0612);
- par M. Murphy (Charlottetown), une au sujet de l'alphabétisation (n° 391-0613);
- par M^{me} McDonough (Halifax), une au sujet de l'Afghanistan (n° 391-0614);
- par M. Tonks (York-Sud—Weston), deux au sujet de l'alphabétisation (n°s 391-0615 et 391-0616);

— by Mr. Benoit (Vegreville—Wainwright), one concerning unborn children (No. 391-0617);

— by Mr. Boshcoff (Thunder Bay—Rainy River), one concerning literacy (No. 391-0618);

— by Mr. St. Denis (Algoma—Manitoulin—Kapusking), one concerning literacy (No. 391-0619);

— by Mr. Simms (Bonavista—Gander—Grand Falls—Windsor), one concerning literacy (No. 391-0620);

— by Mr. Bagnell (Yukon), two concerning literacy (Nos. 391-0621 and 391-0622);

— by Ms. Folco (Laval—Les Îles), three concerning literacy (Nos. 391-0623 to 391-0625).

GOVERNMENT ORDERS

The House resumed consideration of the motion of Mr. Toews (Minister of Justice), seconded by Ms. Finley (Minister of Human Resources and Social Development), — That Bill C-17, An Act to amend the Judges Act and certain other Acts in relation to courts, be now read a third time and do pass.

The debate continued.

MOTIONS

By unanimous consent, it was ordered, — That, at the conclusion of debate today on Bill C-17, An Act to amend the Judges Act and certain other Acts in relation to courts, the vote on third reading of the Bill be deferred to Tuesday, November 21, 2006, at 5:30 p.m.

GOVERNMENT ORDERS

The House resumed consideration of the motion of Mr. Toews (Minister of Justice), seconded by Ms. Finley (Minister of Human Resources and Social Development), — That Bill C-17, An Act to amend the Judges Act and certain other Acts in relation to courts, be now read a third time and do pass.

The debate continued.

The question was put on the motion and, pursuant to Order made earlier today, the recorded division was deferred until Tuesday, November 21, 2006, at 5:30 p.m.

The House resumed consideration of the motion of Mr. Toews (Minister of Justice), seconded by Mr. Chong (President of the Queen's Privy Council for Canada, Minister of Intergovernmental Affairs and Minister for Sport), — That Bill C-27, An Act to amend the Criminal Code (dangerous offenders and recognizance to keep the peace), be now read a second time and referred to a legislative committee.

The debate continued.

— par M. Benoit (Vegreville—Wainwright), une au sujet des enfants à naître (n° 391-0617);

— par M. Boshcoff (Thunder Bay—Rainy River), une au sujet de l'alphabétisation (n° 391-0618);

— par M. St. Denis (Algoma—Manitoulin—Kapusking), une au sujet de l'alphabétisation (n° 391-0619);

— par M. Simms (Bonavista—Gander—Grand Falls—Windsor), une au sujet de l'alphabétisation (n° 391-0620);

— par M. Bagnell (Yukon), deux au sujet de l'alphabétisation (nos 391-0621 et 391-0622);

— par M^{me} Folco (Laval—Les Îles), trois au sujet de l'alphabétisation (nos 391-0623 à 391-0625).

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Toews (ministre de la Justice), appuyé par M^{me} Finley (ministre des Ressources humaines et du Développement social), — Que le projet de loi C-17, Loi modifiant la Loi sur les juges et d'autres lois liées aux tribunaux, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Le débat se poursuit.

MOTIONS

Du consentement unanime, il est ordonné, — Qu'à la conclusion du débat d'aujourd'hui sur le projet de loi C-17, Loi modifiant la Loi sur les juges et d'autres lois liées aux tribunaux, le vote sur la motion portant troisième lecture du projet de loi soit réputé différé au mardi 21 novembre 2006, à 17 h 30.

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Toews (ministre de la Justice), appuyé par M^{me} Finley (ministre des Ressources humaines et du Développement social), — Que le projet de loi C-17, Loi modifiant la Loi sur les juges et d'autres lois liées aux tribunaux, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Le débat se poursuit.

La motion est mise aux voix et, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, le vote par appel nominal est différé jusqu'au mardi 21 novembre 2006, à 17 h 30.

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Toews (ministre de la Justice), appuyé par M. Chong (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre des Sports), — Que le projet de loi C-27, Loi modifiant le Code criminel (délinquants dangereux et engagement de ne pas troubler l'ordre public), soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

Le débat se poursuit.

WAYS AND MEANS

Mr. Nicholson (Leader of the Government in the House of Commons and Minister for Democratic Reform) laid upon the Table, — Notice of a Ways and Means motion to introduce an Act to amend the Income Tax Act, including amendments in relation to foreign investment entities and non-resident trusts, and to provide for the bilingual expression of the provisions of that Act. (*Ways and Means No. 11*) — Sessional Paper No. 8570-391-14.

Pursuant to Standing Order 83(2), at the request of Mr. Nicholson (Leader of the Government in the House of Commons and Minister for Democratic Reform), an Order of the Day was designated for the consideration of this Ways and Means motion.

GOVERNMENT ORDERS

The House resumed consideration of the motion of Mr. Toews (Minister of Justice), seconded by Mr. Chong (President of the Queen's Privy Council for Canada, Minister of Intergovernmental Affairs and Minister for Sport), — That Bill C-27, An Act to amend the Criminal Code (dangerous offenders and recognizance to keep the peace), be now read a second time and referred to a legislative committee.

The debate continued.

STATEMENTS BY MEMBERS

Pursuant to Standing Order 31, Members made statements.

ORAL QUESTIONS

Pursuant to Standing Order 30(5), the House proceeded to Oral Questions.

MOTIONS

By unanimous consent, it was ordered, — That, notwithstanding the Standing Orders or usual practice of the House, Bill C-25, An Act to amend the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act and the Income Tax Act and to make a consequential amendment to another Act be amended as follows: Clause 38 be replaced with the following:

“38. Section 72 of the Act is replaced by the following:

72. (1) Every five years beginning on the day on which this section comes into force, the administration and operation of this Act shall be reviewed by the committee of the House of Commons, of the Senate or of both Houses that is designated or established for that purpose.

(2) Every two years beginning on the day on which this section comes into force, the Privacy Commissioner, appointed under section 53 of the Privacy Act, shall review the measures taken by the Centre to protect information it receives or collects under this Act and shall, within three months after the review, submit a report on those measures to the Speaker of the Senate and the Speaker of the House of Commons, who shall each

VOIES ET MOYENS

M. Nicholson (leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre de la réforme démocratique) dépose sur le Bureau, — Avis d'une motion des voies et moyens en vue du dépôt d'une loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, notamment en ce qui concerne les entités de placement étrangères et les fiducies non-résidentes ainsi que l'expression bilingue de certaines dispositions de cette loi, et des lois connexes. (*Voies et moyens n° 11*) — Document parlementaire n° 8570-391-14.

Conformément à l'article 83(2) du Règlement, à la demande de M. Nicholson (leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre de la réforme démocratique), un ordre du jour est désigné pour l'étude de cette motion des voies et moyens.

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Toews (ministre de la Justice), appuyé par M. Chong (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre des Sports), — Que le projet de loi C-27, Loi modifiant le Code criminel (délinquants dangereux et engagement de ne pas troubler l'ordre public), soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

Le débat se poursuit.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Conformément à l'article 31 du Règlement, des députés font des déclarations.

QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre procède à la période de questions orales.

MOTIONS

Du consentement unanime, il est ordonné, — Que, nonobstant tout article du Règlement ou usage habituel de la Chambre, le projet de loi C-25, Loi modifiant la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, la Loi de l'impôt sur le revenu et une autre loi en conséquence soit modifié comme suit : Que l'article 38 du projet de loi soit remplacé par ce qui suit :

« 38. L'article 72 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

72. (1) Tous les cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent article, le comité, soit de la Chambre des communes, soit du Sénat, soit mixte, désigné ou constitué à cette fin procède à l'examen de l'application de la présente loi.

(2) Tous les deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent article, le Commissaire à la protection de la vie privée, nommé au titre de l'article 53 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, procède à l'examen des mesures prises par le Centre en vue de protéger les renseignements qu'il recueille en application de la présente loi, et, dans les trois mois suivant l'examen, il remet un rapport à

table the report in the House over which he or she presides without delay after receiving it or, if that House is not then sitting, on any of the first 15 days on which that House is sitting after the Speaker receives it.”;

that the motion to concur in the report stage be deemed put and adopted;

that, when Bill C-25, An Act to amend the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act and the Income Tax Act and to make a consequential amendment to another Act is called for debate on Friday, November 10, 2006, and after no more than one speaker from each of the recognized parties have spoken at the third reading stage, the bill be deemed read a third time and passed; and

that, after Bill C-25 has been adopted at third reading and provided that Routine Proceedings has already taken place, the House proceed immediately to Private Members' Business.

Accordingly, the Bill, as amended, was concurred in at report stage with a further amendment.

By unanimous consent, it was ordered, — That the debate pursuant to Standing Order 51(1) be deemed to have taken place.

By unanimous consent, it was ordered, — That, notwithstanding any Standing Order, when the House adjourns on November 29, 2006, it shall stand adjourned until December 4, 2006;

that, notwithstanding Standing Order 54, during the adjournment of November 29 to December 4, 2006, the time provided for the filing with the Clerk of any notice be no later than 2:00 p.m. on Friday, December 1, 2006; and

that, notwithstanding any Standing or Special Order, there shall be two remaining allotted days in the current supply period, one allotted to the Bloc Québécois and one allotted to the Liberal Party.

GOVERNMENT ORDERS

The House resumed consideration of the motion of Mr. Toews (Minister of Justice), seconded by Mr. Chong (President of the Queen's Privy Council for Canada, Minister of Intergovernmental Affairs and Minister for Sport), — That Bill C-27, An Act to amend the Criminal Code (dangerous offenders and recognizance to keep the peace), be now read a second time and referred to a legislative committee.

The debate continued.

MOTIONS

By unanimous consent, it was ordered, — That, in relation to its study of Bill C-10, An Act to amend the Criminal Code (minimum penalties for offences involving firearms) and to make a consequential amendment to another Act, twelve members of the Standing Committee on Justice and Human Rights be authorized to travel to Toronto, Ontario, on November 23, 2006, and that the necessary staff do accompany the Committee members.

l'égard de ces mesures au président de chaque chambre, qui le dépose immédiatement devant la chambre qu'il préside ou, si elle ne siège pas, dans les quinze premiers jours de séance ultérieurs. »;

que la motion d'adoption à l'étape du rapport soit réputée proposée et adoptée;

que, lorsque le projet de loi C-25, Loi modifiant la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, la Loi de l'impôt sur le revenu et une autre loi en conséquence aura été mis en délibération le vendredi 10 novembre 2006, et après le discours d'au plus un intervenant par parti politique reconnu à l'étape de la troisième lecture, le projet de loi soit réputé avoir été lu une troisième fois et adopté;

que, suite à l'adoption de la motion portant troisième lecture du projet de loi C-25 et pourvu que les Affaires courantes soit complétée, la Chambre procède immédiatement aux Affaires émanant des députés.

En conséquence, le projet de loi, tel que modifié, est agréé à l'étape du rapport avec un autre amendement.

Du consentement unanime, il est ordonné, — Que le débat, conformément à l'article 51(1) du Règlement, soit réputé avoir eu lieu.

Du consentement unanime, il est ordonné, — Que, nonobstant tout article du Règlement, lorsque la Chambre ajournera le 29 novembre 2006, elle demeurera ajournée jusqu'au 4 décembre 2006;

que, nonobstant l'article 54 du Règlement, pendant l'ajournement du 29 novembre au 4 décembre 2006, les avis puissent être déposés auprès de la Greffière au plus tard à 14 heures, le vendredi 1^{er} décembre 2006;

que, nonobstant tout article du Règlement ou ordre spécial, il restera deux jours désignés pendant la présente période des subsides, un alloué au Bloc Québécois et l'autre au Parti Libéral.

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Toews (ministre de la Justice), appuyé par M. Chong (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre des Sports), — Que le projet de loi C-27, Loi modifiant le Code criminel (délinquants dangereux et engagement de ne pas troubler l'ordre public), soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

Le débat se poursuit.

MOTIONS

Du consentement unanime, il est ordonné, — Que, relativement à son étude sur le projet de loi C-10, Loi modifiant le Code criminel (peines minimales pour les infractions mettant en jeu des armes à feu) et une autre loi en conséquence, douze membres du Comité permanent de la justice et des droits de la personne soient autorisés à se rendre à Toronto (Ontario) le 23 novembre 2006 et que le personnel nécessaire accompagne les membres du Comité.

By unanimous consent, it was ordered, — That, in relation to its study of the challenges facing the Canadian manufacturing sector, twelve members of the Standing Committee on Industry, Science and Technology be authorized to travel to Halifax, Nova Scotia, Montréal and Granby, Quebec, Oshawa, Toronto and Windsor, Ontario, and Edmonton, Alberta, from November 20 to 24, 2006, and that the necessary staff do accompany the Committee members.

GOVERNMENT ORDERS

The House resumed consideration of the motion of Mr. Toews (Minister of Justice), seconded by Mr. Chong (President of the Queen's Privy Council for Canada, Minister of Intergovernmental Affairs and Minister for Sport), — That Bill C-27, An Act to amend the Criminal Code (dangerous offenders and recognizance to keep the peace), be now read a second time and referred to a legislative committee.

The debate continued.

PRIVATE MEMBERS' BUSINESS

At 5:31 p.m., pursuant to Standing Order 30(7), the House proceeded to the consideration of Private Members' Business.

The House resumed consideration of the motion of Mr. Wallace (Burlington), seconded by Mr. Van Kesteren (Chatham-Kent—Essex), — That Bill C-279, An Act to amend the DNA Identification Act (establishment of indexes), be now read a second time and referred to the Standing Committee on Justice and Human Rights.

The debate continued.

MOTIONS

By unanimous consent, it was ordered, — That Bill C-279, An Act to amend the DNA Identification Act (establishment of indexes), be referred after second reading to the Standing Committee on Public Safety and National Security as opposed to the Standing Committee on Justice and Human Rights.

PRIVATE MEMBERS' BUSINESS

The House resumed consideration of the motion of Mr. Wallace (Burlington), seconded by Mr. Van Kesteren (Chatham-Kent—Essex), — That Bill C-279, An Act to amend the DNA Identification Act (establishment of indexes), be now read a second time and referred to the Standing Committee on Public Safety and National Security.

The debate continued.

The question was put on the motion and, pursuant to Standing Order 93(1), the recorded division was deferred until Wednesday, November 22, 2006, immediately before the time provided for Private Members' Business.

Du consentement unanime, il est ordonné, — Que, relativement à son étude sur les défis auxquels est confronté le secteur manufacturier canadien, douze membres du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie soient autorisés à se rendre à Halifax (Nouvelle-Écosse), Montréal et Granby (Québec), Oshawa, Toronto et Windsor (Ontario) et Edmonton (Alberta) du 20 au 24 novembre 2006 et que le personnel nécessaire accompagne les membres du Comité.

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Toews (ministre de la Justice), appuyé par M. Chong (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre des Sports), — Que le projet de loi C-27, Loi modifiant le Code criminel (délinquants dangereux et engagement de ne pas troubler l'ordre public), soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

Le débat se poursuit.

AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

À 17 h 31, conformément à l'article 30(7) du Règlement, la Chambre aborde l'étude des Affaires émanant des députés.

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wallace (Burlington), appuyé par M. Van Kesteren (Chatham-Kent—Essex), — Que le projet de loi C-279, Loi modifiant la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques (création de fichiers), soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la justice et des droits de la personne.

Le débat se poursuit.

MOTIONS

Du consentement unanime, il est ordonné, — Que le projet de loi C-279, Loi modifiant la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques (création de fichiers) soit renvoyé, après la deuxième lecture, au Comité permanent de la sécurité publique et nationale plutôt qu'au Comité permanent de la justice et des droits de la personne.

AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wallace (Burlington), appuyé par M. Van Kesteren (Chatham-Kent—Essex), — Que le projet de loi C-279, Loi modifiant la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques (création de fichiers), soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la sécurité publique et nationale.

Le débat se poursuit.

La motion est mise aux voix et, conformément à l'article 93(1) du Règlement, le vote par appel nominal est différé jusqu'au mercredi 22 novembre 2006, juste avant la période prévue pour les Affaires émanant des députés.

MESSAGES FROM THE SENATE

A message was received from the Senate as follows:

— ORDERED: That a message be sent to the House of Commons to acquaint that House that the Senate has passed Bill C-2, An Act providing for conflict of interest rules, restrictions on election financing and measures respecting administrative transparency, oversight and accountability, with the following amendments:

1. *Clause 2, page 3*: Replace line 35 with the following:

"missioner;

(d.1) a ministerial appointee whose appointment is approved by the Governor in Council; and".

2. *Clause 2, page 4*: Replace line 5 with the following:

"Governor in Council may appoint a person, but does not include the Senate or the House of Commons."

3. *Clause 2, page 4*:

(a) Replace line 20 with the following:

"(d) a Governor in Council appointee, or a ministerial appointee whose appointment is approved by the Governor in Council, who"; and

(b) Replace line 24 with the following:

"(e) a Governor in Council appointee, or a ministerial appointee whose appointment is approved by the Governor in Council, who".

4. *Clause 2, page 5*:

(a) Replace lines 26 and 27 with the following:

"4. (1) For the purposes of this Act, a public office holder is in an actual conflict of interest when he", and

(b) Add after line 32 the following:

"(2) For the purposes of this Act, a public office holder is in a potential conflict of interest when the public office holder's ability to exercise an official power, duty or function could be influenced by his or her private interests or those of his or her relatives or friends, or could be improperly influenced by another person's private interests.

(3) For the purposes of this Act, a public office holder is in an apparent conflict of interest when there is a reasonable perception, which a reasonably well-informed person could properly have, that the public office holder's ability to exercise an official power, duty or function must have been influenced by his or her private interests or those of his or her relatives or friends, or must have been improperly influenced by another person's private interests."

5. *Clause 2, page 6*:

(a) Replace lines 3 and 4 with the following:

"prevent the public office holder from being in an actual, apparent or potential conflict of interest.";

MESSAGES DU SÉNAT

Un message est reçu du Sénat comme suit :

— ORDONNÉ : Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté le projet de loi C-2, Loi prévoyant des règles sur les conflits d'intérêts et des restrictions en matière de financement électoral, ainsi que des mesures en matière de transparence administrative, de supervision et de responsabilisation, avec les amendements suivants :

1. *Article 2, page 4* : Ajouter après la ligne 5 ce qui suit :

« d.1) titulaire d'une nomination ministérielle lorsque celle-ci est approuvée par le gouverneur en conseil; ».

2. *Article 2, page 2* : Remplacer la ligne 36 par ce qui suit :

« nommer une personne, à l'exception du Sénat et de la Chambre des communes. ».

3. *Article 2, page 4* :

a) Remplacer la ligne 17 par ce qui suit :

« d) est nommé par le gouverneur en conseil ou par le ministre sur approbation de celui-ci et »;

b) Remplacer la ligne 21 par ce qui suit :

« e) est nommé par le gouverneur en conseil ou par le ministre sur approbation de celui-ci et ».

4. *Article 2, page 5* :

a) Remplacer les lignes 31 à 33 par ce qui suit :

« 4. (1) Pour l'application de la présente loi, un titulaire de charge publique se trouve en situation de conflit d'intérêts réel lorsqu'il exerce »;

b) Ajouter après la ligne 38 ce qui suit :

« (2) Pour l'application de la présente loi, un titulaire de charge publique se trouve en situation de conflit d'intérêts potentiel lorsque sa capacité d'exercer un pouvoir officiel ou une fonction officielle pourrait être influencée par son intérêt personnel ou celui d'un parent ou ami, ou pourrait être influencé de façon irrégulière par celui de toute autre personne.

(3) Pour l'application de la présente loi, un titulaire de charge publique se trouve en situation de conflit d'intérêts apparent lorsqu'il existe une perception raisonnable, qu'une personne raisonnablement avertie pourrait avoir à juste titre, que sa capacité d'exercer un pouvoir officiel ou une fonction officielle doit avoir été influencée par son intérêt personnel ou celui d'un parent ou ami, ou doit avoir été influencée de façon irrégulière par celui de toute autre personne. ».

5. *Article 2, page 6* :

a) Remplacer la ligne 4 par ce qui suit :

« d'intérêts réel, potentiel ou apparent. »;

(b) Replace lines 10 and 11 with the following:

"the decision, he or she would be in an actual, apparent or potential conflict of interest."

6. *Clause 2, page 6:*

(a) Replace line 5 with the following:

"6. No public office holder shall make a"; and

(b) Delete lines 12 to 17.

7. *Clause 2, page 7:* Replace line 9 with the following:

"(b) that is given by a relative or close personal friend; or".

8. *Clause 2, page 9:* Replace lines 39 and 40 with the following:

"it would place the public office holder in an actual, apparent or potential conflict of interest."

9. *Clause 2, page 12:* Replace line 10 with the following:

"he or she would be in an actual, apparent or potential conflict of interest."

10. *Clause 2, page 13:* Replace line 37 with the following:

"in a 12-month period, the reporting."

11. *Clause 2, page 14:* Replace line 16 with the following:

"recused himself or herself to avoid an actual, apparent or potential conflict of".

12. *Clause 2, page 14:* Replace line 21 with the following:

"identify the actual, apparent or potential conflict of interest that was avoided."

13. *Clause 2, page 14:* Replace line 24 with the following:

"is appointed as a public office holder,".

14. *Clause 2, page 15:* Replace line 1 with the following:

"or more, other than one from a relative,".

15. *Clause 2, page 18:* Replace line 25 with the following:

"actual, apparent or potential conflict of interest in relation to the reporting".

16. *Clause 2, page 22:*

(a) Replace line 1 with the following:

"38. (1) The Commissioner may, on application, exempt"; and

(b) Replace lines 22 to 27 with the following:

"(3) The decision made by the Commissioner shall be communicated in writing to the person who applied for the exemption.

(4) If the Commissioner has granted an exemption in accordance with this section, the Commissioner shall publish the decision and the reasons in the public registry maintained under section 51."

b) Remplacer la ligne 11 par ce qui suit :

« conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent. ».

6. *Article 2, page 6 :*

a) Remplacer la ligne 5 par ce qui suit :

« 6. Il est interdit à tout titulaire de charge »;

b) Supprimer les lignes 12 à 17.

7. *Article 2, page 7 :* Remplacer la ligne 10 par ce qui suit :

« d'un parent ou d'un ami personnel intime; ».

8. *Article 2, page 9 :* Remplacer la ligne 43 par ce qui suit :

« situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent. ».

9. *Article 2, page 12 :* Remplacer la ligne 13 par ce qui suit :

« d'intérêts réel, potentiel ou apparent. ».

10. *Article 2, page 13 :* Remplacer la ligne 37 par ce qui suit :

« du titulaire excède 200 \$ sur une ».

11. *Article 2, page 14 :* Remplacer la ligne 15 par ce qui suit :

« d'intérêts réel, potentiel ou apparent, il lui incombe de faire, dans les ».

12. *Article 2, page 14 :* Remplacer la ligne 19 par ce qui suit :

« rêts réel, potentiel ou apparent évité. ».

13. *Article 2, page 14 :* Remplacer la ligne 20 par ce qui suit :

« (2) Il incombe au titulaire de charge publique de faire, dans les cent vingt ».

14. *Article 2, page 15 :* Remplacer la ligne 2 par ce qui suit :

« provenant d'un parent, il lui ».

15. *Article 2, page 18 :* Remplacer la ligne 24 par ce qui suit :

« conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent par rapport à ses fonctions ».

16. *Article 2, page 22 :*

a) Remplacer la ligne 1 par ce qui suit :

« 38. (1) Le commissaire peut, sur demande, soustraire à »;

b) Remplacer les lignes 20 à 24 par ce qui suit :

« (3) La décision prise par le commissaire est communiquée par écrit à la personne qui a demandé l'exemption.

(4) Si le commissaire a accordé une exemption en vertu du présent article, il publie sa décision motivée dans le registre visé à l'article 51. ».

17. *Clause 2, page 24*: Replace, in the English version, line 4 with the following:

"a person under section 39 affects any obligation or".

18. *Clause 2, page 24*:

(a) Replace line 7 with the following:

"43. (1) In addition to carrying out his or her";

(b) Replace line 10 with the following:

"(a) provide advice to the Prime"; and

(c) Add after line 17 the following:

"(2) Subject to subsection (4), advice under paragraph (1)(a) may be provided on a confidential basis.

(3) If, in the course of responding to a request by the Prime Minister for advice under paragraph (1)(a), the Commissioner concludes that a public office holder has contravened this Act, the Commissioner shall provide the Prime Minister with a report setting out the facts in relation to the contravention as well as the Commissioner's analysis and conclusions.

(4) The Commissioner shall, at the same time that the report is provided under subsection (3) to the Prime Minister, provide a copy of it to the public office holder who is the subject of the report and make the report available to the public."

19. *Clause 2, page 25*: Delete lines 4 to 21.

20. *Clause 2, page 25*:

(a) Replace line 22 with the following:

"(7) Subject to subsection (8.1), the Commissioner shall provide the"; and

(b) Replace lines 26 to 31 with the following:

"request.

(8) Subject to subsection (8.1), the Commissioner shall, at the same time".

21. *Clause 2, page 25*: Replace, in the English version, line 32 with the following:

"that the report is provided under subsection (7)".

22. *Clause 2, page 25*: Add after line 37 the following:

"(8.1) If the Commissioner determines that the request was frivolous or vexatious or was made in bad faith or the examination of the matter was discontinued under subsection (3), the Commissioner shall provide the report only to the member who made the request and the public office holder or former public office holder who is the subject of the request, and shall not make the report available to the public."

17. *Article 2, page 24* : Remplacer, dans la version anglaise, la ligne 4 par ce qui suit :

« a person under section 39 affects any obligation or ».

18. *Article 2, page 24* :

a) Remplacer la ligne 8 par ce qui suit :

« 43. (1) En plus d'appliquer la présente loi »;

b) Remplacer les lignes 10 à 14 par ce qui suit :

« donne :

a) des avis au premier ministre, notamment, à sa demande, sur l'application de la présente loi à un titulaire de charge publique;

b) des avis, à titre confidentiel, au titulaire de charge publique sur »;

c) Ajouter après la ligne 16 ce qui suit :

« (2) Sous réserve du paragraphe (4), les avis mentionnés à l'alinéa (1)a) peuvent être donnés à titre confidentiel.

(3) Si, après réception d'une demande faite par le premier ministre conformément à l'alinéa (1)a), le commissaire conclut, au cours de son examen de la demande, qu'un titulaire de charge publique a contrevenu à la présente loi, il remet au premier ministre un rapport énonçant les faits relatifs à la contravention, son analyse et ses conclusions.

(4) En même temps qu'il remet le rapport, le commissaire en fournit un double au titulaire de charge publique visé et le rend accessible au public. ».

19. *Article 2, page 25* : Supprimer les lignes 4 à 18.

20. *Article 2, page 25* :

a) Remplacer la ligne 19 par ce qui suit :

« (7) Sous réserve du paragraphe (8.1), le commissaire remet au premier minis- »;

b) Remplacer les lignes 21 à 25 par ce qui suit :

« la question et ses conclusions.

(8) Sous réserve du paragraphe (8.1), en même temps qu'il remet le rapport, le ».

21. *Article 2, page 25* : Remplacer, dans la version anglaise, la ligne 32 par ce qui suit :

« that the report is provided under subsection (7), ».

22. *Article 2, page 25*: Ajouter après la ligne 28 ce qui suit :

« (8.1) S'il juge la demande futile, vexatoire ou entachée de mauvaise foi, ou s'il a mis fin à l'étude en vertu du paragraphe (3), le commissaire remet le rapport uniquement à l'auteur de la demande et à l'intéressé, et ne le rend pas accessible au public. ».

23. *Clause 2, page 26:*
- (a) Replace lines 15 and 16 with the following:
"46. Before providing advice under paragraph 43(1)(a) or a report under section 43,";
- (b) Replace line 22 with the following:
"out in a report under section 43, 44 or 45 that a"; and
- (c) Replace line 28 with the following:
"48. (1) For the purposes of paragraph 43(1)(a)".
24. *Clause 2, page 27:* Replace line 17 with the following:
"43, 44 or 45; or".
25. *Clause 2, page 28:* Replace line 16 with the following:
"section 86 of the Parliament of Canada".
26. *Clause 2, page 28:* Add after line 26 the following:
"(c.1) decisions on exemption applications under section 38 and the accompanying reasons;".
27. *Clause 2, page 28:* Replace line 35 with the following:
"recusal under subsection 25(1) or section 30,".
28. *Clause 2, page 31:*
- (a) Replace line 38 with the following:
"later than two years after the day on which the"; and
- (b) Replace line 40 with the following:
"matter of the proceedings and, in any case, not later than five years after the day on which the subject-matter of the proceedings arose.".
29. *Clause 2, page 32:* Replace lines 23 to 25 with the following:
"64. (1) Nothing in this Act prohibits a member of the Senate or the House of Commons who is a public office holder or former public office holder from engaging in those".
30. *Clause 2, page 32:* Replace lines 29 and 30 with the following:
"(2) Nothing in this Act abrogates or".
31. *Clause 2, page 32:*
- (a) Replace line 35 with the following:
"at any time within but not later than two years"; and
- (b) Replace line 39 with the following:
"five years after the day on which the subject-".
32. *Clause 2, page 33:* Replace lines 7 and 8 with the following:
"67. (1) Within five years after this section comes into force, a comprehensive review".
23. *Article 2, page 26 :*
- a) Remplacer la ligne 11 par ce qui suit :
« l'alinéa 43(1)a) ou son rapport au titre des articles 43, »;
- b) Remplacer la ligne 15 par ce qui suit :
« commissaire, dans le rapport prévu aux articles 43, »;
- c) Remplacer la ligne 21 par ce qui suit :
« 48. (1) Pour l'application de l'alinéa 43(1)a) et ».
24. *Article 2, page 27 :* Remplacer la ligne 16 par ce qui suit :
« prévu aux articles 43, 44 ou 45; ».
25. *Article 2, page 28 :* Remplacer les lignes 13 et 14 par ce qui suit :
« missaire peut disposer en vertu de l'article 86 de la Loi sur le Parlement du Canada. ».
26. *Article 2, page 28 :* Ajouter après la ligne 24 ce qui suit :
« (c.1) les décisions motivées concernant toute demande d'exemption présentée en vertu de l'article 38; ».
27. *Article 2, page 28 :* Remplacer la ligne 33 par ce qui suit :
« conformément au paragraphe 25(1) ou à l'article 30, celle-ci : ».
28. *Article 2, page 31 :*
- a) Remplacer la ligne 36 par ce qui suit :
« prescrivent par deux ans à compter de la date »;
- b) Remplacer la ligne 38 par ce qui suit :
« éléments constitutifs de la violation et, en tout état de cause, par cinq ans à compter de la date où les éléments constitutifs de la violation ont pris naissance. ».
29. *Article 2, page 32 :* Remplacer les lignes 17 à 21 par ce qui suit :
« 64. (1) La présente loi n'interdit pas les activités qu'exercent les titulaires de charge publique et les ex-titulaires de charge publique qui sont membres du Sénat ou de la Chambre des communes. ».
30. *Article 2, page 32 :* Remplacer les lignes 22 et 23 par ce qui suit :
« (2) La présente loi n'a pas pour ».
31. *Article 2, page 32 :*
- a) Remplacer la ligne 28 par ce qui suit :
« au titre de la présente loi plus de deux ans après »;
- b) Remplacer la ligne 31 par ce qui suit :
« état de cause, plus de cinq ans après la date de la ».
32. *Article 2, page 33 :* Remplacer les lignes 6 et 7 par ce qui suit :
« 67. (1) Dans les cinq ans qui suivent l'entrée en vigueur du présent article, un examen appro- ».

33. *Clause 3, page 35, line 4*: Replace in the French version with the following:

"aux conflits d'intérêts et à l'éthique en conformité avec l'article 44 de".

34. *Clause 3*:

(a) *Page 33*:

(i) Replace lines 26 and 27 with the following:

"tion in the office of the Ethics Commissioner", and

(ii) Delete line 40; and

(b) *Page 34*:

(i) Replace lines 1 and 2 with the following:

"(3) Every reference to the Ethics Commissioner in any",

(ii) Replace, in the English version, line 4 with the following:

"other document executed by that person is",

(iii) Replace lines 9 and 10 with the following:

"administrative proceeding to which the Ethics Commis-",

(iv) Replace line 17 with the following:

"Ethics Commis-", and

(v) Replace lines 21 to 23 with the following:

"possession or control of the Ethics Commissioner relating to the exercise of his or her powers, duties and".

35. *Clause 4, page 35*: Replace line 34 with the following:

"Commissioner or Senate Ethics Officer".

36. *Clause 5, page 36*:

(a) Replace lines 5 and 6 with the following:

"committee or member of either House, the Senate Ethics Officer or the Conflict of Interest and Ethics Commissioner"; and

(b) Replace line 8 with the following:

"powers referred to in section 86 of the".

37. *Clause 7, page 36*:

(a) Replace line 19 with the following:

"(c) with respect to the Senate and the office of the Senate Ethics Officer, the Speaker of";

(b) Replace line 24 with the following:

"er of the House of Commons,"; and

33. *Article 3, page 35, ligne 4* : Remplacer, dans la version française, par ce qui suit :

« aux conflits d'intérêts et à l'éthique en conformité avec l'article 44 de ».

34. *Article 3* :

a) *Page 33* :

(i) Remplacer la ligne 25 par ce qui suit :

« du »,

(ii) Remplacer les lignes 35 et 36 par ce qui suit :

« frais et dépenses du bureau du commissaire à »;

b) *Page 34* :

(i) Remplacer les lignes 4 à 6 par ce qui suit :

« commissaire à l'éthique sous son nom, la mention de celui-ci vaut mention du commissaire »,

(ii) Remplacer, dans la version anglaise, la ligne 4 par ce qui suit :

« other document executed by that person is »,

(iii) Remplacer les lignes 9 à 12 par ce qui suit :

« et à l'éthique prend la suite du commissaire à l'éthique, au même titre et dans les mêmes conditions que celui-ci, comme partie aux »,

(iv) Remplacer les lignes 15 et 16 par ce qui suit :

« présent article et auxquelles le commissaire à »,

(v) Remplacer la ligne 22 par ce qui suit :

« com- ».

35. *Article 4, page 35* : Remplacer la ligne 37 par ce qui suit :

« l'éthique ou le conseiller sénatorial en éthique. ».

36. *Article 5, page 36* :

a) Remplacer la ligne 4 par ce qui suit :

« membre de l'une ou l'autre chambre, le conseiller sénatorial en éthique et le »;

b) Remplacer la ligne 7 par ce qui suit :

« ses attributions visées à l'article 86 de la ».

37. *Article 7, page 36* :

a) Remplacer la ligne 19 par ce qui suit :

« c) dans le cas du Sénat et du bureau du conseiller sénatorial en éthique, le président du Sénat, »;

b) Remplacer les lignes 21 à 23 par ce qui suit :

« Bureau de régie interne, dans celui du bureau du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, le président de la Chambre des communes et dans celui de la bibliothèque du »;

(c) Replace line 32 with the following:

"Commons, Library of Parliament, office of the Senate Ethics Officer and office".

38. *Clause 10, page 37:*

(a) Replace line 14 with the following:

"House of Commons, Library of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or"; and

(b) Replace line 21 with the following:

"Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the Conflict of Interest".

39. *Clause 11, page 37:* Replace line 27 with the following:

"of Parliament, office of the Senate Ethics Officer and office of the Conflict of".

40. *Clause 12, page 38:*

(a) Replace line 3 with the following:

"Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the Conflict of Interest";

(b) Replace, in the English version, line 8 with the following:

"Commons, Library of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the";

(c) Replace, in the English version, line 14 with the following:

"ment, office of the Senate Ethics Officer or office of the Conflict of Interest and";

(d) Replace, in the English version, line 17 with the following:

"Library of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the Conflict";

(e) Replace, in the English version, line 22 with the following:

"Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the Conflict of Interest";

(f) Replace line 25 with the following:

"House of Commons, Library of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or";

(g) Replace, in the English version, line 33 with the following:

"Library of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the Conflict of";

(h) Replace line 39 with the following:

"House of Commons, Library of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or"; and

(i) Replace, in the English version, line 44 with the following:

"Commons, Library of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the".

c) Remplacer la ligne 30 par ce qui suit :

« Parlement, celui du bureau du conseiller sénatorial en éthique et celui du bureau du commissaire ».

38. *Article 10, page 37 :*

a) Remplacer la ligne 19 par ce qui suit :

« communes, de la bibliothèque du Parlement, du bureau du conseiller sénatorial en éthique »;

b) Remplacer la ligne 26 par ce qui suit :

« du Parlement, du bureau du conseiller sénatorial en éthique ou du bureau du commissaire ».

39. *Article 11, page 37 :* Remplacer la ligne 34 par ce qui suit :

« Parlement, le bureau du conseiller sénatorial en éthique et le bureau du commissaire aux ».

40. *Article 12, page 38 :*

a) Remplacer la ligne 7 par ce qui suit :

« munes, à la bibliothèque du Parlement, au bureau du conseiller sénatorial en éthique ou au »;

b) Remplacer, dans la version anglaise, la ligne 8 par ce qui suit :

« Commons, Library of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the »;

c) Remplacer, dans la version anglaise, la ligne 14 par ce qui suit :

« ment, office of the Senate Ethics Officer or office of the Conflict of Interest and »;

d) Remplacer, dans la version anglaise, la ligne 17 par ce qui suit :

« Library of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the Conflict »;

e) Remplacer, dans la version anglaise, la ligne 22 par ce qui suit :

« Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the Conflict of Interest »;

f) Remplacer la ligne 19 par ce qui suit :

« à la bibliothèque du Parlement, au bureau du conseiller sénatorial en éthique ou au bureau du »;

g) Remplacer, dans la version anglaise, la ligne 33 par ce qui suit :

« Library of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the Conflict of »;

h) Remplacer la ligne 30 par ce qui suit :

« nes, à la bibliothèque du Parlement, au bureau du conseiller sénatorial en éthique ou au bureau du »;

i) Remplacer, dans la version anglaise, la ligne 44 par ce qui suit :

« Commons, Library of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the ».

41. *Clause 13, page 39:*

(a) Replace line 7 with the following:

"Commons, Library of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office";

(b) Replace, in the English version, line 20 with the following:

"Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the Conflict of";

(c) Replace, in the English version, line 29 with the following:

"Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the Conflict of"; and

(d) Replace, in the English version, line 41 with the following:

"of Commons, Library of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or".

42. *Clause 14, page 40:*

(a) Replace line 5 with the following:

"of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the Conflict of Interest"; and

(b) Replace, in the English version, line 14 with the following:

"Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the Conflict of Interest".

43. *Clause 15:*(a) *Page 40:*

(i) Replace line 22 with the following:

"of Commons, Library of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of",

(ii) Replace, in the English version, line 28 with the following:

"Library of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the Conflict",

(iii) Replace, in the English version, line 36 with the following:

"Library of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the Conflict of", and

(iv) Replace line 41 with the following:

"House of Commons, Library of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or"; and

(b) *Page 41:*

(i) Replace line 3 with the following:

"Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the Conflict of Interest", and

(ii) Replace, in the English version, line 9 with the following:

41. *Article 13, page 39 :*

a) Remplacer la ligne 7 par ce qui suit :

« communes, à la bibliothèque du Parlement, au bureau du conseiller sénatorial en éthique ou »;

b) Remplacer, dans la version anglaise, la ligne 20 par ce qui suit :

« Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the Conflict of »;

c) Remplacer, dans la version anglaise, la ligne 29 par ce qui suit :

« Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the Conflict of »;

d) Remplacer, dans la version anglaise, la ligne 41 par ce qui suit :

« of Commons, Library of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or ».

42. *Article 14, page 40 :*

a) Remplacer la ligne 5 par ce qui suit :

« bibliothèque du Parlement, le bureau du conseiller sénatorial en éthique ou le bureau du »;

b) Remplacer, dans la version anglaise, la ligne 14 par ce qui suit :

« Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the Conflict of Interest ».

43. *Article 15 :*a) *Page 40 :*

(i) Remplacer la ligne 13 par ce qui suit :

« nes, la bibliothèque du Parlement, le bureau du conseiller sénatorial en éthique ou le bureau »,

(ii) Remplacer, dans la version anglaise, la ligne 28 par ce qui suit :

« Library of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the Conflict »,

(iii) Remplacer, dans la version anglaise, la ligne 36 par ce qui suit :

« Library of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the Conflict of »,

(iv) Remplacer la ligne 26 par ce qui suit :

« munes, la bibliothèque du Parlement, le bureau du conseiller sénatorial en éthique ou le »;

b) *Page 41 :*

(i) Remplacer la ligne 2 par ce qui suit :

« communes, la bibliothèque du Parlement, le bureau du conseiller sénatorial en éthique ou le »,

(ii) Remplacer, dans la version anglaise, la ligne 9 par ce qui suit :

- "Library of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the Conflict of".
44. *Clause 16, page 41*: Replace line 19 with the following:
"mons, Library of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the".
45. *Clause 17, page 41*: Replace line 27 with the following:
"Library of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the Conflict of".
46. *Clause 18, page 41*: Replace line 35 with the following:
"House of Commons, Library of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or".
47. *Clause 19, page 42*: Replace line 6 with the following:
"of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the Conflict of".
48. *Clause 20, page 42*: Replace line 15 with the following:
"(c.1) the office of the Senate Ethics Officer and the office of the Conflict of Interest and".
49. *Clause 21, page 43*: Replace line 3 with the following:
"House of Commons, Library of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or".
50. *Clause 22, page 43*:
(a) Replace line 15 with the following:
"Library of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the Conflict of"; and
(b) Replace line 21 with the following:
"Commons, Library of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of".
51. *Clause 23, page 43*: Replace line 36 with the following:
"Library of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the Conflict of".
52. *Clause 24, page 44*: Replace line 3 with the following:
"Parliament, office of the Senate Ethics Officer and office of the Conflict of Interest".
53. *Clause 25, page 44*: Replace line 14 with the following:
"Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the Conflict of Interest".
54. *Clause 26, page 44*: Replace lines 19 to 21 with the following:
"26. Subsection 20.5(4) of the Parliament of Canada Act is replaced by the following:
(4) For greater certainty, the administration of the Conflict of Interest Act in respect of public office holders who are ministers of the Crown, ministers of state or parliamentary secretaries is not part of the duties and functions of the Senate Ethics Officer or the committee.".
55. *Clause 28*:
- « Library of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the Conflict of ».
44. *Article 16, page 41* : Remplacer la ligne 19 par ce qui suit :
« bibliothèque du Parlement, au bureau du conseiller sénatorial en éthique ou au bureau du ».
45. *Article 17, page 41* : Remplacer la ligne 26 par ce qui suit :
« Parlement, le bureau du conseiller sénatorial en éthique ou le bureau du commissaire aux ».
46. *Article 18, page 41* : Remplacer la ligne 36 par ce qui suit :
« communes, la bibliothèque du Parlement, le bureau du conseiller sénatorial en éthique ou ».
47. *Article 19, page 42* : Remplacer la ligne 6 par ce qui suit :
« bibliothèque du Parlement, le bureau du conseiller sénatorial en éthique ou le bureau du ».
48. *Article 20, page 42* : Remplacer la ligne 18 par ce qui suit :
« bibliothèque du Parlement, le bureau du conseiller sénatorial en éthique et le bureau du ».
49. *Article 21, page 43* : Remplacer la ligne 6 par ce qui suit :
« communes, la bibliothèque du Parlement, le bureau du conseiller sénatorial en éthique ou le ».
50. *Article 22, page 43* :
a) Remplacer la ligne 15 par ce qui suit :
« bibliothèque du Parlement, le bureau du conseiller sénatorial en éthique et le bureau du »;
b) Remplacer la ligne 22 par ce qui suit :
« Commons, Library of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of ».
51. *Article 23, page 43* : Remplacer la ligne 37 par ce qui suit :
« bibliothèque du Parlement, le bureau du conseiller sénatorial en éthique et le bureau du ».
52. *Article 24, page 44* : Remplacer la ligne 2 par ce qui suit :
« des communes, de la bibliothèque du Parlement, du bureau du conseiller sénatorial en éthique ».
53. *Article 25, page 44* : Remplacer la ligne 12 par ce qui suit :
« bibliothèque du Parlement, le bureau du conseiller sénatorial en éthique et le bureau du ».
54. *Article 26, page 44* : Remplacer les lignes 17 à 19 par ce qui suit :
« 26. Le paragraphe 20.5(4) de la Loi sur le Parlement du Canada est remplacé par ce qui suit :
(4) Il est entendu que l'application de la Loi sur les conflits d'intérêts aux titulaires de charge publique qui sont ministres, ministres d'État ou secrétaires parlementaires ne fait pas partie des attributions du conseiller sénatorial en éthique ou comité. ».
55. *Article 28* :

(a) Page 44:

- (i) Replace line 31 with the following:

"recognized party in the House of", and

- (ii) Replace lines 33 and 34 with the following:

"resolution of that House.";

(b) Page 45: Replace line 19 with the following:

"Council on address of the House of";

(c) Page 46:

- (i) Replace lines 26 and 27 with the following:

"shall be considered by the Speaker of the House of Commons and",

- (ii) Replace line 34 with the following:

"sioner referred to in sections 86 and 87; and", and

- (iii) Delete lines 39 to 44;

(d) Page 47:

- (i) Delete lines 1 to 23, and

- (ii) Replace line 24 with the following:

"86. (1) The Commissioner shall perform the"; and

(e) Page 48:

- (i) Add after line 7 the following:

"86.1 (1) The Commissioner, or any person acting on behalf or under the direction of the Commissioner, is not a competent or compellable witness in respect of any matter coming to his or her knowledge as a result of exercising any powers or performing any duties or functions of the Commissioner under this Act.

(2) No criminal or civil proceedings lie against the Commissioner, or any person acting on behalf or under the direction of the Commissioner, for anything done, reported or said in good faith in the exercise or purported exercise of any power, or the performance or purported performance of any duty or function, of the Commissioner under this Act.

(3) The protection provided under subsections (1) and (2) does not limit any powers, privileges, rights and immunities that the Commissioner may otherwise enjoy."

- (ii) Replace line 8 with the following:

"87. The Commissioner shall, in relation to",

- (iii) Replace line 12 with the following:

"88. (1) Personal information collected by the",

- (iv) Replace line 23 with the following:

"89. The Commissioner may authorize any",

- (v) Replace line 30 with the following:

"90. (1) Within three months after the end of",

a) Page 44 : Remplacer les lignes 29 à 31 par ce qui suit :

« reconnu à la Chambre des communes et approbation par résolution de cette chambre. »;

b) Page 45 : Remplacer la ligne 17 par ce qui suit :

« gouverneur en conseil sur adresse »;

c) Page 46 :

- (i) Remplacer la ligne 19 par ce qui suit :

« président de la Chambre »,

- (ii) Remplacer la ligne 27 par ce qui suit :

« des 86 et 87; »,

- (iii) Supprimer les lignes 33 à 36;

d) Page 47 :

- (i) Supprimer les lignes 1 à 18,

- (ii) Remplacer la ligne 19 par ce qui suit :

« 86. (1) Le commissaire s'acquitte des fonc- »;

e) Page 48 :

- (i) Ajouter après la ligne 7, ce qui suit :

« 86.1 (1) Le commissaire et les personnes agissant en son nom ou sous son autorité n'ont pas qualité pour témoigner ni ne peuvent y être contraints en ce qui concerne les questions venues à leur connaissance dans l'exercice des attributions que la présente loi confère au commissaire.

(2) Ils bénéficient de l'immunité en matière civile ou pénale pour les actes, les rapports ou comptes rendus et les paroles qui leur sont attribuables de bonne foi dans l'exercice effectif ou censé tel des attributions que la présente loi confère au commissaire.

(3) Cette protection n'a pas pour effet de restreindre de quelque façon les pouvoirs, droits, privilèges et immunités dont le commissaire peut disposer. »;

- (ii) Remplacer la ligne 8 par ce qui suit :

« 87. Le commissaire s'acquitte des fonctions »,

- (iii) Remplacer la ligne 12 par ce qui suit :

« 88. (1) À défaut du consentement de l'inté- »,

- (iv) Remplacer la ligne 23 par ce qui suit :

« 89. Le commissaire peut, dans les limites »,

- (v) Remplacer la ligne 28 par ce qui suit :

« 90. (1) Dans les trois mois suivant la fin de »,

- (vi) Delete lines 32 to 35,
- (vii) Replace lines 36 and 37 with the following:
 "(a) a report on his or her activities under section 86 for that year to the Speaker of the", and
- (viii) Replace lines 40 and 41 with the following:
 "(b) a report on his or her activities under section 87 for that year to the Speaker of the".
56. *Clause 28, page 46*: Replace line 29 with the following:
 "Board, who shall lay it before the".
57. *Clause 29, page 49*: Replace line 12 with the following:
 "Parliament, office of the Senate Ethics Officer and office of the Conflict of".
58. *Clause 30, page 49*: Replace line 17 with the following:
 "of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the Conflict of".
59. *Clause 31*:
- (a) *Page 49*: Replace line 20 to 22 with the following:
 "of the Act is amended by replacing paragraph (e) with the";
 and
- (b) *Page 50*: Replace line 1 with the following:
 "(e) the office of the Conflict of Interest and".
60. *Clause 32, page 50*: Replace lines 4 to 6 with the following:
 "32. Paragraph 85(c.2) of the Act is replaced by the following:
 (c.2) the office of the Conflict of Interest and".
61. *Clause 33, page 50*: Replace line 20 with the following:
 "Parliament, office of the Senate Ethics Officer and office of the Conflict of Interest".
62. *Clause 34*:
- (a) *Page 50*: Replace line 31 with the following:
 "Parliament, office of the Senate Ethics Officer and office of the Conflict of Interest"; and
- (b) *Page 51*: Replace line 1 with the following:
 "ment, office of the Senate Ethics Officer or office of the Conflict of Interest and".
63. *Clause 35, page 51*: Replace, in the English version, line 20 with the following:
 "a person under section 39 affects any obligation or".
64. *Clause 37*:
- (a) *Page 51*:
- (i) Replace lines 36 and 37 with the following:
- (vi) Supprimer les lignes 30 à 32,
- (vii) Remplacer les lignes 33 et 34 par ce qui suit :
 « a) un rapport sur ses activités au titre de l'article 86 pour l'exercice au président de la »,
- (viii) Remplacer les lignes 37 et 38 par ce qui suit :
 « b) un rapport sur ses activités au titre de l'article 87 pour l'exercice au président de ».
56. *Article 28, page 46* : Remplacer les lignes 21 et 22 par ce qui suit :
 « Conseil du Trésor, qui dépose devant la Chambre des communes avec les prévi-».
57. *Article 29, page 49* : Remplacer la ligne 12 par ce qui suit :
 « du Parlement, au bureau du conseiller sénatorial en éthique et au bureau du commissaire ».
58. *Article 30, page 49* : Remplacer la ligne 20 par ce qui suit :
 « à la Bibliothèque du Parlement, au bureau du conseiller sénatorial en éthique, au bureau du ».
59. *Article 31* :
- a) *Page 49* : Remplacer les lignes 37 à 39 par ce qui suit :
 « 31. L'alinéa e) de la définition de « employeur », à l'article 3 de la même loi, est remplacé par ce qui suit : »;
- b) *Page 50* : Remplacer la ligne 1 par ce qui suit :
 « e) le bureau du commissaire aux conflits ».
60. *Article 32, page 50* : Remplacer les lignes 5 à 8 par ce qui suit :
 « 32. L'alinéa c.2) de la définition de « employeur », à l'article 85 de la même loi, est remplacé par ce qui suit :
 c.2) le bureau du commissaire aux conflits ».
61. *Article 33, page 50* : Remplacer la ligne 21 par ce qui suit :
 « communes, de la bibliothèque du Parlement, du bureau du conseiller sénatorial en éthique, du ».
62. *Article 34* :
- a) *Page 50* : Remplacer la ligne 36 par ce qui suit :
 « Parlement, le bureau du conseiller sénatorial en éthique et le bureau du commissaire aux »;
- b) *Page 51* : Remplacer la ligne 2 par ce qui suit :
 « communes, de la bibliothèque du Parlement, du bureau du conseiller sénatorial en éthique ou ».
63. *Article 35, page 51* : Remplacer, dans la version anglaise, la ligne 20 par ce qui suit :
 « a person under section 39 affects any obligation or ».
64. *Article 37* :
- a) *Page 51* :
- (i) Remplacer les lignes 37 et 38 par ce qui suit :

"into force and the day on which section 24 of the *Public Servants Disclosure*", and

(ii) Replace line 41 with the following:

"adding the following after section 67:"; and

(b) *Page 52*: Replace lines 1 and 2 with the following:

"68. If a matter is referred to the Commissioner under subsection 24(2.1) of the *Public*".

65. *Clause 38, page 52*:

(a) Replace line 25 with the following:

"committee or member of either House, the Senate Ethics Officer or the"; and

(b) Replace lines 28 and 29 with the following:

"powers referred to in sections 41.1 to 41.5 and 86 of the *Parliament of Canada Act*".

66. *Clause 40, page 56*: Replace, in the French version, line 13 with the following:

"a) dont il sait ou devrait normalement savoir qu'elle contient des rensei-".

67. *Clause 44, page 58*: Add after line 5 the following:

"(4) Section 404.2 of the Act is amended by adding the following after subsection (6):

(7) For greater certainty, the payment by or on behalf of an individual of fees to attend an annual, biennial or leadership convention of a particular registered party is a contribution to that party."

68. *Clause 46*:

(a) *Page 58*:

(i) Replace line 30 with the following:

"(a) \$2,000 in total in any calendar year to a",

(ii) Replace line 32 with the following:

"(a.1) \$2,000 in total in any calendar year to",

(iii) Replace line 36 with the following:

"(b) \$2,000 in total to a candidate for a", and

(iv) Replace line 39 with the following:

"(c) \$2,000 in total to the leadership contest-"; and

(b) *Page 59*:

(i) Replace line 15 with the following:

"(a) contributions that do not exceed \$2,000",

(ii) Replace line 20 with the following:

"(b) contributions that do not exceed \$2,000", and

(iii) Replace line 25 with the following:

"(c) contributions that do not exceed \$2,000".

69. *Clause 46*:

« ou à celle, si elle est postérieure, de l'article 24 de la Loi sur la protection des »,

(ii) Remplacer la ligne 41 par ce qui suit :

« modifiée par adjonction, après l'article 67, de »;

b) *Page 52* : Remplacer les lignes 1 et 2 par ce qui suit :

« 68. Si le commissaire est saisi d'une question en vertu du paragraphe 24(2.1) de la Loi sur la ». ».

65. *Article 38, page 52* :

a) Remplacer la ligne 22 par ce qui suit :

« membre de l'une ou l'autre chambre, le conseiller sénatorial en éthique et le »;

b) Remplacer les lignes 25 et 26 par ce qui suit :

« ses attributions visées aux articles 41.1 à 41.5 et 86 de la Loi sur le Parlement du Canada. ».

66. *Article 40, page 56* : Remplacer, dans la version française, la ligne 13 par ce qui suit :

« a) dont il sait ou devrait normalement savoir qu'elle contient des rensei ».

67. *Article 44, page 58* : Ajouter après la ligne 5 ce qui suit :

« (4) L'article 404.2 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (6), de ce qui suit :

(7) Il est entendu que le paiement par un particulier ou pour son compte de frais de participation à un congrès – annuel, biennal ou à l'investiture – d'un parti enregistré donné constitue une contribution à ce parti. ».

68. *Article 46* :

a) *Page 58* :

(i) Remplacer la ligne 33 par ce qui suit :

« a) 2 000 \$, au total, à un parti enregistré »,

(ii) Remplacer la ligne 35 par ce qui suit :

« a.1) 2 000 \$, au total, à l'ensemble des »,

(iii) Remplacer la ligne 39 par ce qui suit :

« b) 2 000 \$, au total, au candidat qui n'est pas »,

(iv) Remplacer la ligne 42 par ce qui suit :

« c) 2 000 \$, au total, à l'ensemble des candi- »;

b) *Page 59* :

(i) Remplacer la ligne 16 par ce qui suit :

« a) les contributions de 2 000 \$, au total, »,

(ii) Remplacer la ligne 22 par ce qui suit :

« b) les contributions de 2 000 \$, au total, »,

(iii) Remplacer la ligne 26 par ce qui suit :

« c) les contributions de 2 000 \$, au total, ».

69. *Article 46* :

(a) *Page 58*: Add after line 40 the following:

"(1.1) In respect of any calendar year in which two or more general elections are held, the limits under paragraphs (1)(a) and (a.1) are the amounts set out in those paragraphs multiplied by the number of general elections held in that calendar year."; and

(b) *Page 59*: Add after line 28 the following:

"(4) Section 405 of the Act is amended by adding the following after subsection (4):

(4.1) In respect of any calendar year in which a nomination contestant or candidate of a registered party campaigns as a nomination contestant or candidate in two or more general elections, the contribution amount referred to in paragraph (4)(a) is the amount set out in that paragraph multiplied by the number of general elections in which the nomination contestant or candidate campaigned in that calendar year."

70. *Clause 56*:

(a) *Page 63*: Replace line 20 with the following:

"required period) or paragraph 92.6(b) (pro-";

(b) *Page 64*:

(i) Replace line 5 with the following:

"92.6(a) (providing statement containing", and

(ii) Replace line 7 with the following:

"ingly contravenes paragraph 92.6(b) (pro-".

71. *Clause 59, page 64*:

(a) Replace line 31 with the following:

"later than two years after the day on which the"; and

(b) Replace line 34 with the following:

"than seven years after the day on which the offence".

72. *Clause 67, Page 66*:

(a) Replace line 13 with the following:

"designated public office holder" means"; and

(b) Replace lines 18 and 19 with the following:

"(b) any other public office holder who, in a department within the meaning of paragraph (a), (a.1) or (d) of the definition "department" in section 2 of the Financial Admin-".

73. *Clause 67, page 67*: Replace line 2 with the following:

"to (4), as if the person were a designated public".

74. *Clause 69, page 69*: Replace line 19 with the following:

"(g) the fact that the undertaking does not provide for any".

75. *Clause 69, page 69*: Replace lines 30 to 32 with the following:

a) *Page 58* : Ajouter après la ligne 44 ce qui suit :

« (1.1) Pour toute année civile au cours de laquelle sont tenues deux ou plusieurs élections générales, les plafonds visés aux alinéas (1)a) et a.1) correspondent aux montants respectifs qui y sont prévus, multipliés par le nombre d'élections générales tenues au cours de cette année. »;

b) *Page 59* : Ajouter après la ligne 29 ce qui suit :

« (4) L'article 405 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (4), de ce qui suit :

(4.1) Pour toute année civile au cours de laquelle un candidat à l'investiture ou un candidat d'un parti enregistré fait campagne à ce titre pour deux ou plusieurs élections générales, le plafond des contributions visé à l'alinéa (4)a) correspond au montant qui y est prévu, multiplié par le nombre d'élections générales pour lesquelles il a fait campagne à titre de candidat à l'investiture ou comme candidat au cours de cette année. ».

70. *Article 56* :

a) *Page 63* : Remplacer la ligne 20 par ce qui suit :

« dans le délai prévu) ou à l'alinéa 92.6b) »;

b) *Page 64* :

(i) Remplacer la ligne 5 par ce qui suit :

« 92.6a) (déclaration contenant des rensei- »,

(ii) Remplacer la ligne 7 par ce qui suit :

« sciemment à l'alinéa 92.6b) (déclaration ».

71. *Article 59, page 66* :

a) Remplacer la ligne 31 par ce qui suit :

« la présente loi ne peut être engagée plus de deux »;

b) Remplacer la ligne 34 par ce qui suit :

« en tout état de cause, plus de sept ans après la ».

72. *Article 67, page 66* :

a) Remplacer la ligne 13 par ce qui suit :

« « titulaire d'une charge publique désignée » »;

b) Remplacer les lignes 18 et 19 par ce qui suit :

« b) tout autre titulaire d'une charge publique qui occupe, au sein d'un ministère au sens des alinéas a), a.1) ou d) de la définition de ce terme à l'article 2 de la Loi sur la ».

73. *Article 67, page 67* : Remplacer la ligne 3 par ce qui suit :

« désignée pendant cette période. ».

74. *Article 69, page 69* : Remplacer, dans la version anglaise, la ligne 19 par ce qui suit :

« (g) the fact that the undertaking does not provide for any ».

75. *Article 69, page 69* : Remplacer la ligne 27 par ce qui suit:

- "the individual as a designated public office holder and the date on which the individual last ceased to hold such a designated public office;"
76. *Clause 69, page 70*: Replace lines 4 to 6 with the following:
"month involving a designated public office holder and relating to the undertaking,
(i) the name of the designated public office".
77. *Clause 70, page 72*: Replace lines 38 and 39 with the following:
"month involving a designated public office holder,
(i) the name of the designated public office".
78. *Clause 70, page 72*: Replace lines 7 to 9 with the following:
"qualified the employee as a designated public office holder and the date on which the employee last ceased to hold such a designated".
79. *Clause 73, page 74*: Replace line 22 with the following:
"present or former designated public office holder".
80. *Clause 73, page 74*: Replace line 30 with the following:
"(2) The Commissioner shall, in a report under".
81. *Clause 73, page 74*: Replace, in the English version, line 32 with the following:
"present or former designated public office holder to".
82. *Clause 75, page 75*:
(a) Replace line 13 with the following:
"individual ceases to be a designated public office"; and
(b) Replace line 42 with the following:
"(a) was a designated public office holder for a".
83. *Clause 75, page 75*: Replace line 21 with the following:
"that organization if carrying on those activities would constitute a significant part of the individual's work on its behalf; and".
84. *Clause 75*:
(a) *Page 75*: Replace, in the English version, line 29 with the following:
"of any designated public office that was held only"; and
(b) *Page 76*: Replace, in the English version, line 1 with the following:
"(b) was a designated public office holder on an".
85. *Clause 75, page 76*: Add, after line 8, the following:
"10.111 No individual who has a contract for services with a department or other governmental organization, and no individual who is employed by an organization or corporation that has a contract for services with a department or other governmental organization, shall carry on, in relation to a public office holder who is employed by
- « charge publique désignée et la date de ».
76. *Article 69, page 70* : Remplacer la ligne 4 par ce qui suit :
« publique désignée au cours du mois, le ».
77. *Article 70, page 72* : Remplacer la ligne 39 par ce qui suit :
« publique désignée au cours du mois, le ».
78. *Article 70, page 72* : Remplacer la ligne 6 par ce qui suit :
« charge publique désignée et la date de ».
79. *Article 73, page 74* : Remplacer la ligne 23 par ce qui suit :
« publique désignée l'information tirée des ».
80. *Article 73, page 74* : Remplacer la ligne 31 par ce qui suit :
« (2) Le commissaire fait rapport au titre ».
81. *Article 73, page 74* : Remplacer, dans la version anglaise, la ligne 32 par ce qui suit :
« present or former designated public office holder to ».
82. *Article 75, page 75* :
a) Remplacer la ligne 12 par ce qui suit :
« d'une charge publique désignée, pour la »;
b) Remplacer les lignes 37 et 38 par ce qui suit :
« a) l'ancien titulaire d'une charge publique désignée a occupé sa charge pendant une ».
83. *Article 75, page 75* : Remplacer la ligne 19 par ce qui suit :
« pour l'organisation qui l'emploie et que ces activités constitueraient une part importante de l'ensemble des activités qu'il exerce pour cet employeur; ».
84. *Article 75* :
a) *Page 75* : Remplacer, dans la version anglaise, la ligne 29 par ce qui suit :
« of any designated public office that was held only »;
b) *Page 76* : Remplacer, dans la version anglaise, la ligne 1 par ce qui suit :
« (b) was a designated public office holder on an ».
85. *Article 75, page 76* : Ajouter après la ligne 9 ce qui suit :
« 10.111 Il est interdit à tout individu ayant un contrat de services avec un ministère ou une autre organisation gouvernementale, ou qui est à l'emploi d'une organisation ou d'une personne morale ayant un tel contrat, d'exercer relativement à un titulaire de charge publique qui est à

or serves in that department or governmental organization, for a period of five years after the day on which the contract ends,

(a) any of the activities referred to in paragraph 5(1)(a) or (b) in the circumstances referred to in subsection 5(1); or

(b) any of the activities referred to in paragraph 7(1)(a) on behalf of an organization or corporation, if carrying on those activities would constitute a significant part of the individual's work on its behalf."

86. *Clause 75, page 76*: Replace line 10 with the following:

"Act as if they were a designated public office holder".

87. *Clause 79, page 80*: Replace lines 16 to 22 with the following:

"any position occupied by a public office holder as a position occupied by a designated public office holder for the purposes of paragraph (c) of the definition "designated public office holder" in subsection 2(1) if, in the opinion of the Governor in Council, doing so is necessary for the purposes of this Act;"

88. *New clause 79.1, page 80*: Add after line 22 the following:

"79.1 The Act is amended by adding the following after section 13:

PROHIBITION

13.1 No individual shall obstruct the Commissioner or any person acting on behalf or under the direction of the Commissioner in the performance of the Commissioner's duties and functions under this Act."

89. *Clause 80, page 81*:

(a) Replace line 7 with the following:

"than two years after the day on which the"; and

(b) Replace line 10 with the following:

"later than five years after the day on which the".

90. *Clause 80, page 81*:

(a) Replace line 12 with the following:

"14.01 (1) If a person is convicted of an offence"; and

(b) Add after line 22 the following:

"(2) Any person who fails to comply with a prohibition of the Commissioner under subsection (1) is guilty of an offence and liable on summary conviction to a fine not exceeding \$50,000."

91. *Clause 88, page 83*: Replace line 35 with the following:

"designated public office holder with the rank of".

92. *Delete clause 89, pages 85 to 86*.

93. *Clause 99, page 88*: Replace, in the English version, line 25 with the following:

l'emploi ou au service de ce ministère ou de cette organisation gouvernementale, pour une période de cinq ans après la date à laquelle le contrat prend fin :

a) les activités visées aux alinéas 5(1)a) ou b) dans les circonstances prévues au paragraphe 5(1);

b) les activités visées à l'alinéa 7(1)a), s'il agit pour l'organisation ou la personne morale qui l'emploie et que ces activités constitueraient une part importante de l'ensemble des activités qu'il exerce pour cet employeur. ».

86. *Article 75, page 76* : Remplacer la ligne 11 par ce qui suit :

« au titulaire d'une charge publique désignée ».

87. *Article 79, page 80* : Remplacer les lignes 12 à 20 par ce qui suit :

« c.1) pour l'application de l'alinéa c) de la définition de « titulaire d'une charge publique désignée » au paragraphe 2 (1), désigner tout poste de titulaire d'une charge publique, individuellement ou au titre de son appartenance à une catégorie, comme poste de titulaire d'une charge publique désignée, s'il l'estime nécessaire pour l'application de la présente loi; ».

88. *Nouvel article 79.1, page 80* : Ajouter après la ligne 20 ce qui suit :

« 79.1 La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 13, de ce qui suit :

INTERDICTION

13.1 Il est interdit d'entraver l'action du commissaire ou des personnes qui agissent en son nom ou sous son autorité dans l'exercice des attributions qui lui sont conférées en vertu de la présente loi. ».

89. *Article 80, page 81* :

a) Remplacer la ligne 6 par ce qui suit :

« présent article plus de deux ans après la date où »;

b) Remplacer la ligne 9 par ce qui suit :

« cause, plus de cinq ans après la date de la ».

90. *Article 80, page 81* :

a) Remplacer la ligne 11 par ce qui suit :

« 14.01 (1) En cas de déclaration de culpabilité »;

b) Ajouter après la ligne 20 ce qui suit :

« (2) Quiconque omet de se conformer à l'interdiction visée au paragraphe (1) est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, d'une amende maximale de 50 000 \$. ».

91. *Article 88, page 83* : Remplacer la ligne 32 par ce qui suit :

« publique désignée qui est un sous ».

92. *Supprimer l'article 89, pages 85 et 86*.

93. *Article 99, page 88* : Remplacer, dans la version anglaise, la ligne 25 par ce qui suit :

"41.3 (1) If a trust disclosed by a member of the House of Commons".

94. *Clause 101, page 91*: Replace line 16 with the following:

"House of Commons, Library of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or".

95. *Clause 106, page 92*: Replace lines 39 and 40 with the following:

"(c) special adviser to a minister.".

96. *Clause 107, page 93*:

(a) Replace line 7 with the following:

"107. (1) A person referred to in subsection"; and

(b) Add after line 16 the following:

"(2) A person who, on the coming into force of this section, is employed in the circumstances described in subsection 41 (2) or (3) of the Public Service Employment Act, as it read immediately before the coming into force of subsection 103 (1) of this Act, and who would have had priority for appointment in accordance with subsection 41(2) or (3) if the person had ceased to be so employed immediately before the coming into force of subsection 103(1), shall be given priority for appointment in accordance with subsection 41 (2) or (3), as the case may be, when they cease to be so employed.

(3) For the purposes of subsections (1) and (2), priority for appointment under subsection 41(2) or (3) of the Public Service Employment Act, as it read immediately before the coming into force of subsection 103(1) of this Act, shall be determined as if sections 100 and 102 to 105 of this Act had not been enacted.".

97. *Clause 108, page 93*: Replace, in the English version, line 37 with the following:

"of that province to those provisions.".

98. *Clause 108, page 94*: Replace lines 1 to 4 with the following:

"(4) Sections 41 to 43, subsections 44(3) and (4) and sections 45 to 55, 57 and 60 to 64 come into force on January 1 of the year following the year in which this Act receives royal assent.

(4.1) Sections 63 and 64 do not apply in respect of monetary contributions made before the day on which those sections come into force.".

99. *Clause 110, page 95*: Replace lines 5 and 6 with the following:

"commission under the Great Seal, appoint an Auditor General of Canada".

100. *Clause 116, page 97*: Replace line 26 with the following:

"(3) The Governor in Council shall select the".

101. *Clause 116, page 97*: Replace line 29 with the following:

« 41.3 (1) If a trust disclosed by a member of the House of Commons ».

94. *Article 101, page 91* : Remplacer la ligne 16 par ce qui suit :

« Parlement, au bureau du conseiller sénatorial en éthique ou au bureau du commissaire aux ».

95. *Article 106, page 92* : Remplacer les lignes 40 et 41 par ce qui suit :

« c) conseiller spécial d'un ministre. ».

96. *Article 107, page 93* :

a) Remplacer la ligne 9 par ce qui suit :

« 107. (1) Les personnes visées aux paragra- »;

b) Ajouter après la ligne 18 ce qui suit :

« (2) Quiconque est, à l'entrée en vigueur du présent article, employé dans les circonstances visées aux paragraphes 41 (2) ou (3) de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, dans leur version antérieure à l'entrée en vigueur du paragraphe 103(1) de la présente loi, et aurait eu droit à la priorité de nomination prévue aux paragraphes 41(2) ou (3) s'il avait cessé d'être ainsi employé immédiatement avant l'entrée en vigueur du paragraphe 103(1), a droit à cette priorité de nomination au moment de sa cessation d'emploi.

(3) Pour l'application des paragraphes (1) et (2), la priorité de nomination prévue aux paragraphes 41(2) ou (3) de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, dans leur version antérieure à l'entrée en vigueur du paragraphe 103(1) de la présente loi, est déterminée comme si les articles 100 et 102 à 105 de la présente loi n'avaient pas été édictés. ».

97. *Article 108, page 93* : Remplacer, dans la version anglaise, la ligne 37 par ce qui suit :

« of that province to those provisions. ».

98. *Article 108, page 94* : Remplacer les lignes 1 à 4 par ce qui suit :

« (4) Les articles 41 à 43, les paragraphes 44(3) et (4) et les articles 45 à 55, 57 et 60 à 64 entrent en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la sanction de la présente loi.

(4.1) Les articles 63 et 64 ne s'appliquent pas à l'égard des contributions monétaires faites avant la date de leur entrée en vigueur. ».

99. *Article 110, page 95* : Remplacer la ligne 5 par ce qui suit :

« vérificateur ».

100. *Article 116, page 97* : Remplacer la ligne 27 par ce qui suit :

« (3) Le gouverneur en conseil choisit le ».

101. *Article 116, page 97* : Remplacer la ligne 30 par ce qui suit :

"the Leader of the Government in the Senate and the Leader of the Government in the House of".

102. *Clause 116, page 97*: Replace lines 30 and 31 with the following:

"Commons, by a committee composed of the Leader of the Government in the Senate, the Leader of the Opposition in the Senate, the Leader of the Government in the House of Commons, the Leader of the Opposition in the House of Commons, and the Parliamentary Librarian."

103. *Clause 116, page 97*: Replace line 37 with the following:

"(a) provide independent analysis to the Senate".

104. *Clause 116, page 98*:

(a) Replace line 3 with the following:

"that committee into the"; and

(b) Replace lines 26 to 32 with the following:

"those estimates; and

(d) when requested to do so by a member of".

105. *Clause 116*:

(a) *Page 98*: Replace, in the English version, line 47 with the following:

"of this section, to free and timely access"; and

(b) *Page 99*: Replace, in the French version, line 1 with the following:

"connaissance, gratuitement et en temps opportun, de".

106. *Clause 120, page 102*:

(a) Delete lines 22 and 23; and

(b) Delete lines 27 to 30.

107. *Clause 121, page 105*: Replace lines 19 and 20 with the following:

"(a.1) a person named by the leader in the Senate of each recognized party in that House;

(b) a person named by the leader in the House of Commons of each recognized party in that House;"

108. *Clause 121, page 105*: Replace lines 27 to 34 with the following:

"(2) The selection committee shall identify and assess candidates for appointment to the office of Director, each of whom must be a member of at least 10 years' standing at the bar of any province, and the committee shall recommend to the Attorney General three assessed candidates whom it considers suitable for appointment."

109. *Clause 121*:

(a) *Page 105*: Replace lines 41 and 42 with the following:

"to a committee of the Senate, of the House of Commons or of both Houses of Parliament designated or established for that purpose."; and

« soumise par le leader du gouvernement au Sénat et le leader du gouvernement à la ».

102. *Article 116, page 97* : Remplacer la ligne 32 par ce qui suit :

« un comité composé du leader du gouvernement au Sénat, du leader de l'Opposition au Sénat, du leader du gouvernement à la Chambre des communes, du chef de l'Opposition à la Chambre des communes et du biblio- ».

103. *Article 116, page 97* : Remplacer la ligne 40 par ce qui suit :

« communes, de façon indépendante, des analyses de la ».

104. *Article 116, page 98* :

a) Remplacer la ligne 3 par ce qui suit :

« ce qui touche les »;

b) Remplacer les lignes 21 à 27 par ce qui suit :

« d) à la demande de tout comité parlementaire ».

105. *Article 116* :

a) *Page 98* : Remplacer, dans la version anglaise, la ligne 47 par ce qui suit :

« of this section, to free and timely access »;

b) *Page 99* : Remplacer, dans la version française, la ligne 1 par ce qui suit :

« connaissance, gratuitement et en temps opportun, de ».

106. *Article 120, page 102* :

a) Supprimer les lignes 22 à 24;

b) Supprimer les lignes 28 à 33.

107. *Article 121, page 105* : Remplacer les lignes 15 et 16 par ce qui suit :

« a.1) un représentant nommé par le chef, au Sénat, de chacun des partis qui y sont reconnus;

b) un représentant nommé par le chef, à la Chambre des communes, de chacun des partis qui y sont reconnus; ».

108. *Article 121, page 105* : Remplacer les lignes 21 à 26 par ce qui suit :

« (2) Le comité de sélection repère et évalue les candidats – chacun devant être membre du barreau d'une province depuis au moins dix ans – à la charge de directeur, et soumet au procureur général une liste de trois candidats évalués qu'il considère apte à exercer la charge. ».

109. *Article 121* :

a) *Page 105* : Remplacer la ligne 31 par ce qui suit :

« l'approbation d'un comité soit du Sénat, soit de la Chambre des communes, soit mixte, dé- »;

(b) *Page 106:*

(i) Replace line 2 with the following:

"committee referred to in subsection (4) gives its approval,"
and

(ii) Replace, in the English version, line 5 with the following:

"or, if the committee does not give".

110. *Clause 121, page 106:* Replace line 13 with the following:

"Senate and House of Commons to that effect. The
Director".

111. *Clause 142, page 117:* Replace line 10 with the following:

"applies to any of its wholly-owned subsidiaries within the".

112. *Clause 143, page 117:* Replace line 40 with the following:

"regulations, provide timely access to the record in the".

113. *Clause 144, page 118:*

(a) Replace lines 13 and 14 with the following:

"(c) the Information Commissioner;
(d) the Privacy Commissioner; and
(e) the Commissioner of Lobbying."; and

(b) Replace line 16 with the following:

"institution referred to in any of paragraphs (1)(a) to (e)".

114. *Clause 145, page 118:* Replace line 29 with the following:

"Elections Act, the Chief Electoral Officer may".

115. *Clause 147, page 119:*

(a) Replace lines 24 and 25 with the following:

"Board;
(d) VIA Rail Canada Inc.; or
(e) the Canada Foundation for Sustainable Development
Technology."; and

(b) Replace line 32 with the following:

"(e); or".

116. *Clause 148, page 120:* Add after line 10 the following:

"20.3 The head of the Canada Foundation for Sustainable
Development Technology shall refuse to disclose a record
requested under this Act that contains advice or information
obtained in confidence by the Foundation relating to
applications for funding, eligible projects or eligible
recipients, within the meaning of the Canada Foundation

b) Page 106 :

(i) Remplacer la ligne 2 par ce qui suit :

« probation du comité visé au paragraphe (4), recom-

(ii) Remplacer, dans la version anglaise, la ligne 5 par ce qui
suit :

« or, if the committee does not give ».

110. *Article 121, page 106 :* Remplacer la ligne 10 par ce qui
suit :

« conseil appuyée par une résolution du Sénat et de la ».

111. *Article 142, page 117 :* Remplacer la ligne 10 par ce qui
suit :

« s'applique également à ses filiales à cent pour cent au sens
de ».

112. *Article 143, page 117 :* Remplacer la ligne 43 par ce qui
suit :

« règlements, lui communiquer le document en temps utile
sur le ».

113. *Article 144, page 118 :*

a) Remplacer la ligne 13 par ce qui suit :

« privée;

e) le commissaire au lobbying. »;

b) Remplacer la ligne 15 par ce qui suit :

« tionnés aux alinéas (1)a) à e) ne peut ».

114. *Article 145, page 118 :* Remplacer la ligne 27 par ce qui
suit :

« élections peut refuser de communiquer les ».

115. *Article 147, page 119 :*

a) Remplacer la ligne 27 par ce qui suit :

« d) VIA Rail Canada Inc.;

e) la Fondation du Canada pour l'appui technologique au
développement durable. »;

b) Remplacer la ligne 33 par ce qui suit :

« visée à l'un ou l'autre des alinéas (1)a) à e); ».

116. *Article 148, page 120 :* Ajouter après la ligne 11 ce qui
suit :

« 20.3 Le responsable de la Fondation du Canada pour
l'appui technologique au développement durable est tenu de
refuser de communiquer les documents qui contiennent des
conseils ou des renseignements que la Fondation a recueillis
de façon confidentielle et qui se rapportent aux demandes
d'aide financière, aux travaux admissibles ou aux
bénéficiaires admissibles, au sens de la Loi sur la

for Sustainable Development Technology Act, if the Foundation has consistently treated the advice or information as confidential."

117. *Clause 148, page 120*: Add before line 11 the following:

"20.4 The head of the National Arts Centre Corporation shall refuse to disclose a record requested under this Act if the disclosure would reveal the terms of a contract for the services of a performing artist or the identity of a donor who has made a donation in confidence and if the Corporation has consistently treated the information as confidential."

118. *Clause 150, page 120*: Replace line 37 with the following:

"government institution or any related audit working paper if a final report of the".

119. *New clause 150.1, page 120*: Add after line 41 the following:

"150.1 The Act is amended by adding the following after section 26:

26.1 Despite any other provision of this Act, the head of a government institution may disclose all or part of a record to which this Act applies if the head determines that the public interest in the disclosure clearly outweighs in importance any loss, prejudice or harm that may result from the disclosure. However, the head shall not disclose under this section any information that relates to national security."

120. *Clause 159, page 123*: Add, in the English version, after line 14 the following:

"68.3 This Act does not apply to any information that was already under the control of the following Foundations before the coming into force of section 166 of the Federal Accountability Act:

- (a) the Asia-Pacific Foundation of Canada;
- (b) the Canada Foundation for Innovation;
- (c) the Canada Foundation for Sustainable Development Technology;
- (d) the Canada Millennium Scholarship Foundation; and
- (e) The Pierre Elliott Trudeau Foundation.

68.4 This Act does not apply to any information that was already under the control of the Office of the Auditor General of Canada before the coming into force of section 167 of the Federal Accountability Act.

68.5 This Act does not apply to any information that was already under the control of the Office of the Chief Electoral Officer before the coming into force of section 168 of the Federal Accountability Act.

Fondation du Canada pour l'appui technologique au développement durable, si la Fondation les a traités de façon constante comme étant de nature confidentielle. ».

117. *Article 148, page 120* : Ajouter avant la ligne 12 ce qui suit :

« 20.4 Le responsable de la Corporation du Centre national des Arts est tenu de refuser de communiquer les documents dont la communication divulguerait les modalités d'un contrat de services d'un artiste de spectacle ou l'identité d'un donateur qui a fait un don à titre confidentiel, et si la corporation a traité ces renseignements de façon constante comme étant de nature confidentielle. ».

118. *Article 150, page 120* : Remplacer la ligne 39 par ce qui suit :

« interne d'une institution fédérale, ou tout document de travail se rapportant à la vérification, si le rapport ».

119. *Nouvel article 150.1, page 120* : Ajouter après la ligne 42 ce qui suit :

« 150.1 La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 26, de ce qui suit :

26.1 Par dérogation aux autres dispositions de la présente loi, le responsable d'une institution fédérale peut autoriser la communication, pour des raisons d'intérêt public, de tout ou partie de tout document assujéti à la présente loi si ces raisons justifient nettement les pertes, atteintes ou préjudices qui peuvent en résulter. Toutefois, le responsable ne peut communiquer, en vertu du présent article, aucun renseignement relatif à la sécurité nationale. ».

120. *Article 159, page 123* : Ajouter après la ligne 14 ce qui suit :

« 68.3 La présente loi ne s'applique pas aux renseignements qui relevaient déjà des fondations ci-après avant l'entrée en vigueur de l'article 166 de la Loi fédérale sur la responsabilité :

- a) la Fondation Asie-Pacifique du Canada;
- b) la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire;
- c) la Fondation canadienne pour l'innovation;
- d) la Fondation du Canada pour l'appui technologique au développement durable;
- e) La Fondation Pierre-Elliott-Trudeau.

68.4 La présente loi ne s'applique pas aux renseignements qui relevaient déjà du Bureau de vérificateur général avant l'entrée en vigueur de l'article 167 de la Loi fédérale sur la responsabilité.

68.5 La présente loi ne s'applique pas aux renseignements qui relevaient déjà du Bureau de directeur général des élections avant l'entrée en vigueur de l'article 168 de la Loi fédérale sur la responsabilité.

68.6 This Act does not apply to any information that was already under the control of the Office of the Commissioner of Official Languages before the coming into force of section 169 of the Federal Accountability Act.

68.7 This Act does not apply to any information that was already under the control of the Office of the Information Commissioner before the coming into force of section 170 of the Federal Accountability Act.

68.8 This Act does not apply to any information that was already under the control of the Office of the Privacy Commissioner before the coming into force of section 171 of the Federal Accountability Act."

121. *Delete clause 165, page 126.*

122. *New clause 172.01, page 127:* Add after line 31 the following:

"172.01 Schedule II to the Act is amended by adding, in alphabetical order, a reference to

Canada Elections Act

Loi électorale du Canada

and a corresponding reference to "section 540"."

123. *Delete clause 172.1, page 127.*

124. *New clause 179.1, page 131:* Add before line 17 the following:

"179.1 The definition "government institution" in section 2 of the Library and Archives of Canada Act is replaced by the following:

"government institution" has the same meaning as in section 3 of the Access to Information Act or in section 3 of the Privacy Act or means an institution designated by the Governor in Council."

125. *Clause 180, page 131:* Replace lines 17 and 18 with the following:

"180. The Act is amended by adding the following after".

126. *Clause 182, page 132:* Replace line 32 with the following:

"applies to any of its wholly-owned subsidiaries within the".

127. *Clause 191:*

(a) *Page 136:* Add after line 43 the following:

"Asia-Pacific Foundation of Canada

Fondation Asie-Pacifique du Canada"; and

(b) *Page 137:* Add after line 7 the following:

"The Pierre Elliott Trudeau Foundation

La Fondation Pierre-Elliott-Trudeau".

128. *Clause 194, page 137:* Add after line 27 the following:

68.6 La présente loi ne s'applique pas aux renseignements qui relevaient déjà du Commissariat aux langues officielles avant l'entrée en vigueur de l'article 169 de la Loi fédérale sur la responsabilité.

68.7 La présente loi ne s'applique pas aux renseignements qui relevaient déjà du Commissariat à l'information avant l'entrée en vigueur de l'article 170 de la Loi fédérale sur la responsabilité.

68.8 La présente loi ne s'applique pas aux renseignements qui relevaient déjà du Commissariat à la protection de la vie privée avant l'entrée en vigueur de l'article 171 de la Loi fédérale sur la responsabilité. ».

121. *Supprimer l'article 165, page 126.*

122. *Nouvel article 172.01, page 127 :* Ajouter après la ligne 32 ce qui suit :

« 172.01 L'annexe II de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

Loi électorale du Canada

Canada Elections Act

ainsi que de la mention « article 540 » en regard de ce titre de loi. ».

123. *Supprimer l'article 172.1, page 127.*

124. *Nouvel article 179.1, page 131 :* Ajouter avant la ligne 20 ce qui suit :

« 179.1 La définition de « institution fédérale », à l'article 2 de la Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada, est remplacée par ce qui suit :

« institution fédérale » S'entend au sens de l'article 3 de la Loi sur l'accès à l'information ou de l'article 3 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, ou d'une institution désignée par le gouverneur en conseil. ».

125. *Article 180, page 131 :* Remplacer les lignes 20 et 21 par ce qui suit :

« 180. La même loi est modifiée par adjonc- ».

126. *Article 182, page 132 :* Remplacer la ligne 30 par ce qui suit :

« s'applique également à ses filiales à cent pour cent au sens de ».

127. *Article 191 :*

a) *Page 136 :* Ajouter après la ligne 40 ce qui suit :

« Fondation Asie-Pacifique du Canada

Asia-Pacific Foundation of Canada »;

b) *Page 137 :* Ajouter après la ligne 6 ce qui suit :

« La Fondation Pierre-Elliott-Trudeau

The Pierre Elliott Trudeau Foundation ».

128. *Article 194, page 137 :* Ajouter après la ligne 27 ce qui suit :

"(2.1) Paragraph (d) of the definition "protected disclosure" in subsection 2(1) of the Act is replaced by the following:

(d) when lawfully permitted or required to do so."

129. *Clause 194, page 137*: Add after line 36 the following:

"(3.1) The definition "reprisal" in subsection 2(1) of the Act is amended by striking out the word "and" at the end of paragraph (d) and by replacing paragraph (e) with the following:

(e) any other measure that may adversely affect, directly or indirectly, the public servant; and

(f) a threat to take any of the measures referred to in any of paragraphs (a) to (e)."

130. *Clause 194, page 138*: Add after line 12 the following:

"(4.1) The portion of the definition "public sector" in subsection 2(1) of the Act after paragraph (c) is replaced by the following:

However, subject to sections 52 and 53, "public sector" does not include the Canadian Forces."

131. *New clause 200.1, page 139*: Add after line 43 the following:

"200.1 Subsection 16(2) of the Act is repealed."

132. *Clause 201, page 140*: Add before line 7 the following:

"19.01 For the purposes of the provisions of this Act relating to complaints in relation to a reprisal, any administrative or disciplinary measure taken against a public servant within one year after the public servant makes a disclosure concerning a particular matter under any of sections 12 to 14 shall be presumed, in the absence of a preponderance of evidence to the contrary, to be a reprisal."

133. *Clause 201*:

(a) *Page 140*: Replace line 16 with the following:

"one year after the day on which the complainant"; and

(b) *Page 141*:

(i) Replace line 1 with the following:

"(b) the complaint is filed within one year after", and

(ii) Replace line 13 with the following:

"within one year after the later of".

134. *Clause 201, page 154*: Replace lines 39 and 40 with the following:

"(f) compensate the complainant for any".

135. *Clause 203, page 159*: Replace, in the English version, line 7 with the following:

"an investigation;".

« (2.1) L'alinéa d) de la définition de « divulgation protégée », au paragraphe 2(1) de la même loi, est remplacé par ce qui suit :

d) lorsque la loi le lui permet ou l'y oblige. ».

129. *Article 194, page 137* : Ajouter après la ligne 37 ce qui suit :

« (3.1) L'alinéa e) de la définition de « représailles », au paragraphe 2(1) de la même loi, est remplacé par ce qui suit :

e) toute autre mesure qui peut directement ou indirectement nuire à un fonctionnaire;

f) toute menace à cet égard. ».

130. *Article 194, page 138* : Ajouter après la ligne 12 ce qui suit :

« (4.1) Le passage de la définition de « secteur public » suivant l'alinéa c), au paragraphe 2(1) de la même loi, est remplacé par ce qui suit :

Sous réserve des articles 52 et 53, la présente définition ne s'applique toutefois pas aux Forces canadiennes. ».

131. *Nouvel article 200.1, page 139* : Ajouter après la ligne 43 ce qui suit :

« 200.1 Le paragraphe 16(2) de la même loi est abrogé. ».

132. *Article 201, page 140* : Ajouter avant la ligne 7 ce qui suit :

« 19.01 Pour l'application des dispositions de la présente loi concernant les plaintes en matière de représailles, toute sanction disciplinaire ou mesure administrative prise à l'encontre d'un fonctionnaire dans l'année qui suit la divulgation, par celui-ci, de renseignements conformément à tels des articles 12 à 14 est présumée, en l'absence de preuve contraire selon la prépondérance des probabilités, être des représailles. ».

133. *Article 201* :

a) *Page 140* : Remplacer les lignes 14 et 15 par ce qui suit :

« (2) La plainte est déposée dans l'année suivant la date où le plaignant a »;

b) *Page 141* :

(i) Remplacer la ligne 1 par ce qui suit :

« b) il dépose la plainte dans l'année »,

(ii) Remplacer les lignes 12 et 13 par ce qui suit :

« (2) La plainte est déposée dans l'année suivant la date d'entrée en vigueur de ».

134. *Article 201, page 154* : Remplacer les lignes 34 et 35 par ce qui suit :

« f) l'indemniser pour les souffrances et douleurs ».

135. *Article 203, page 159* : Remplacer, dans la version anglaise, la ligne 7 par ce qui suit :

« an investigation; ».

136. *Clause 203, page 160:*

(a) Replace line 30 with the following:

"constitute a wrongdoing or reprisal is \$25,000.";

(b) Replace line 39 with the following:

"more than \$25,000."; and

(c) Replace line 43 with the following:

"and (5) is at the discretion of the Commissioner."

137. *Clause 207, page 162:* Add after line 29 the following:

"(1.1) Where the Commissioner is of the opinion that it is necessary for the purpose of an investigation to obtain information from outside the public sector, the Commissioner may use his or her powers under subsection (1) to direct that such information be provided."

138. *New clause 207.1, page 162:* Add after line 29 the following:

"207.1 Section 34 of the Act is repealed."

139. *Clause 221, page 171:* Replace lines 39 and 40 with the following:

"33 of that Act if the information identifies or could reasonably be expected to lead to the identification of a public servant who made a disclosure, or a person who provided information or who cooperated in an investigation, under that Act;

(b) obtained by him or her or on his or her behalf in the course of an investigation into a disclosure made under that Act or an investigation commenced under section 33 of that Act, unless he or she is of the opinion that it would be in the public interest to disclose the record;

(c) created by him or her or on his or her behalf in the course of an investigation into a disclosure made under that Act, or an investigation commenced under section 33 of that Act, if the investigation is not yet completed; or

(d) received by a conciliator in the course of".

140. *Clause 221, page 172:* Replace line 12 with the following:

"under that Act if

(a) the information identifies or could reasonably be expected to lead to the identification of a public servant who made a disclosure, or a person who provided information or who cooperated in an investigation, under that Act; or

(b) the investigation is not yet completed."

141. *Clause 223, page 174:* Replace line 15 with the following:

136. *Article 203, page 160 :*

a) Remplacer la ligne 28 par ce qui suit :

« dépasser 25 000 \$. »;

b) Remplacer la ligne 38 par ce qui suit :

« 25 000 \$. »;

c) Remplacer la ligne 42 par ce qui suit :

« laissée à sa discrétion. ».

137. *Article 207, page 162 :* Ajouter après la ligne 30 ce qui suit :

« (1.1) Lorsqu'il croit nécessaire d'obtenir des renseignements hors du secteur public pour la tenue de l'enquête, le commissaire peut, à l'aide des pouvoirs dont il dispose au titre du paragraphe (1), exiger que ces renseignements lui soient fournis. ».

138. *Nouvel article 207.1, page 162 :* Ajouter après la ligne 30 ce qui suit :

« 207.1 L'article 34 de la même loi est abrogé. ».

139. *Article 221, page 171 :* Remplacer les lignes 41 et 42 par ce qui suit :

« loi si les renseignements ont pour effet d'identifier ou pourraient vraisemblablement identifier le fonctionnaire ayant fait une divulgation ou toute personne ayant communiqué des renseignements ou ayant collaboré à une enquête au titre de cette loi;

b) soit obtenus par lui ou pour son compte dans le cadre d'une enquête menée sur une divulgation faite au titre de la Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles ou d'une enquête commencée au titre de l'article 33 de cette loi, à moins qu'il ne soit d'avis qu'il y va de l'intérêt public de communiquer les documents;

c) soit créés par lui ou pour son compte dans le cadre d'une enquête menée sur une divulgation faite au titre de la Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles ou d'une enquête commencée au titre de l'article 33 de cette loi si l'enquête est toujours en cours;

d) soit recueillis par un conciliateur en vue ».

140. *Article 221, page 172 :* Remplacer la ligne 12 par ce qui suit :

« en vertu de cette loi dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

a) les renseignements ont pour effet d'identifier ou pourraient vraisemblablement identifier le fonctionnaire ayant fait une divulgation ou toute personne ayant communiqué des renseignements ou ayant collaboré à une enquête au titre de cette loi;

b) l'enquête est toujours en cours. ».

141. *Article 223, page 174 :* Remplacer la ligne 14 par ce qui suit :

"disclosure under that Act and the information identifies or could reasonably be expected to lead to the identification of a public servant who made a disclosure, or a person who provided information or who cooperated in an investigation, under that Act."

142. *Clause 224, page 174*: Replace lines 20 to 28 with the following:

"22.2 (1) Subject to paragraph 22(d) of the Public Servants Disclosure Protection Act, the Public Sector Integrity Commissioner shall refuse to disclose any personal information requested under subsection 12(1) that was obtained or created by him or her or on his or her behalf in the course of an investigation into a disclosure made under that Act or an investigation commenced under section 33 of that Act if the information identifies or could reasonably be expected to lead to the identification of a public servant who made a disclosure, or a person who provided information or who cooperated in an investigation, under that Act.

(2) Subsection (1) does not apply if the public servant or person who is or could reasonably be identified consents to disclosure of the information."

143. *Clause 224, page 174*: Replace line 35 with the following:

"disclosure under that Act if the information identifies or could reasonably be expected to lead to the identification of a public servant who made a disclosure, or a person who provided information or who cooperated in an investigation, under that Act, unless the public servant or person who is or could reasonably be identified consents to disclosure of the information."

144. *Clause 226, page 175*: Replace lines 12 and 13 with the following:

"section 45 of the Conflict of Interest Act comes into".

145. *Clause 227, page 175*: Replace line 32 with the following:

"1.1 (1) The Governor in Council shall estab-".

146. *Clause 227, in the French version*:

(a) *Page 176*:

(i) Replace line 19 with the following:

"c) établir un code de pratique régissant les",

(ii) Replace line 29 with the following:

"l'observation du code de pratique",

(iii) Replace line 31 with the following:

"tion du code de pratique par le gouvernement et",

(iv) Replace line 40 with the following:

"lement de mandat relevant du code de pratique"; and

« de cette loi et l'une ou l'autre des situations suivantes s'applique les renseignements ont pour effet d'identifier ou pourraient vraisemblablement identifier le fonctionnaire ayant fait une divulgation ou toute personne ayant communiqué des renseignements ou ayant collaboré à une enquête au titre de cette loi ».

142. *Article 224, page 174* : Remplacer les lignes 20 à 29 par ce qui suit :

« 22.2 (1) Sous réserve de l'alinéa 22d) de la Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles, le commissaire à l'intégrité du secteur public est tenu de refuser la communication des renseignements personnels demandés au titre du paragraphe 12(1) qui ont été créés ou obtenus par lui ou pour son compte dans le cadre d'une enquête menée sur une divulgation faite au titre de cette loi ou d'une enquête commencée au titre de l'article 33 de cette loi si les renseignements ont pour effet d'identifier ou pourraient vraisemblablement identifier le fonctionnaire ayant fait une divulgation ou toute personne ayant communiqué des renseignements ou ayant collaboré à une enquête au titre de cette loi.

(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas si le fonctionnaire ou la personne identifié ou pouvant vraisemblablement être identifié consent à la communication des renseignements. ».

143. *Article 224, page 174* : Remplacer la ligne 38 par ce qui suit :

« cette loi si les renseignements ont pour effet d'identifier ou pourraient vraisemblablement identifier le fonctionnaire ayant fait une divulgation ou toute personne ayant communiqué des renseignements ou ayant collaboré à une enquête au titre de cette loi, à moins que le fonctionnaire ou la personne identifié ou pouvant vraisemblablement être identifié consente à la communication des renseignements. ».

144. *Article 226, page 175* : Remplacer les lignes 12 à 14 par ce qui suit :

« l'article 45 de la Loi sur les conflits d'intérêts ou à celle, si elle est postérieure, de ».

145. *Article 227, page 175* : Remplacer les lignes 31 et 32 par ce qui suit :

« 1.1 (1) Le gouverneur en conseil constitue la Commission des nominations ».

146. *Article 227, dans la version française* :

a) *Page 176* :

(i) Remplacer la ligne 19 par ce qui suit :

« c) établir un code de pratique régissant les »,

(ii) Remplacer la ligne 29 par ce qui suit :

« l'observation du code de pratique; »,

(iii) Remplacer la ligne 31 par ce qui suit :

« tion du code de pratique par le gouvernement et »,

(iv) Remplacer la ligne 40 par ce qui suit :

« lement de mandat relevant du code de pratique; »;

(b) *Page 177*: Replace line 9 with the following:

"tout incident de non-observation de son code de".

147. *Clause 227, page 176*: Replace line 38 with the following:

"Governor in Council that a person be appointed or reappointed".

148. *Clause 227*:

(a) *Page 176*: Replace lines 40 and 41 with the following:

"consult with the leader in the Senate of each recognized party in that House and the leader in the House of Commons of each recognized party in that House. An announce-"; and

(b) *Page 177*: Replace lines 2 and 3 with the following:

"each of the Speakers of the two Houses of Parliament for tabling in their respective Houses."

149. *Clause 227, page 176*: Replace line 32 with the following:

"of public servants and appointees involved in appointment".

150. *Clause 227, page 177*: Replace line 5 with the following:

"during good behaviour for a term of seven years".

151. *Clause 228, page 177*: Replace line 28 with the following:

"sections 183, 184, 186 to 193 and 227 of this Act".

152. *New clauses 244.1 and 244.2, page 181*: Add after line 30 the following:

CANADIAN TOURISM COMMISSION ACT

"244.1 Subsection 11(4) of the *Canadian Tourism Commission Act* is replaced by the following:

(4) The directors appointed under subsection (1) hold office during pleasure on a part-time basis for a term not exceeding four years.

244.2 Subsection 12(3) of the Act is replaced by the following:

(3) The directors appointed under subsection (1) hold office during pleasure on a part-time basis for a term not exceeding four years."

153. *Clause 259, page 187*: Add after line 12 the following:

"16.21(1) A person who does not occupy a position in the federal public administration but who meets the qualifications established by directive of the Treasury Board may be appointed to an audit committee by the Governor in Council on the recommendation of the President of the Treasury Board.

b) *Page 177* : Remplacer la ligne 9 par ce qui suit :

« tout incident de non-observation de son code de ».

147. *Article 227, page 176* : Remplacer la ligne 45 par ce qui suit :

« Commission ou le renouvellement de son mandat, le premier ministre consulte les ».

148. *Article 227* :

a) *Page 176* : Remplacer les lignes 45 et 46 par ce qui suit :

« Commission, ou le renouvellement de son mandat, le premier ministre consulte le chef, au Sénat, de chacun des partis qui y sont reconnus et le chef, à la Chambre des communes, de chacun des partis qui y sont reconnus. »;

b) *Page 177* : Remplacer les lignes 1 et 2 par ce qui suit :

« L'annonce de la nomination est communiquée au président de chacune des chambres du Parlement ».

149. *Article 227, page 176* : Remplacer la ligne 38 par ce qui suit :

« former les fonctionnaires et les personnes nommées qui sont chargés de mener ».

150. *Article 227, page 177* : Remplacer la ligne 6 par ce qui suit :

« sept ans renouvelable, sauf révocation motivée ».

151. *Article 228, page 177* : Remplacer les lignes 27 et 28 par ce qui suit :

« paragraphe 181(2) et les articles 183, 184, 186 à 193 et 227 de la présente loi, et toute ».

152. *Nouveaux articles 244.1 et 244.2* : Ajouter après la ligne 33 ce qui suit :

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU TOURISME

« 244.1 Le paragraphe 11(4) de la *Loi sur la Commission canadienne du tourisme* est remplacé par ce qui suit :

(4) Les administrateurs nommés conformément au paragraphe (1) le sont à titre amovible pour un mandat maximal de quatre ans. Ils exercent leurs fonctions à temps partiel.

244.2 Le paragraphe 12(3) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(3) Les administrateurs nommés conformément au paragraphe (1) le sont à titre amovible pour un mandat maximal de quatre ans. Ils exercent leurs fonctions à temps partiel. ».

153. *Article 259, page 187* : Ajouter après la ligne 13 ce qui suit :

« 16.21 (1) Le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du président du Conseil du Trésor, nommer à titre de membre de tout comité de vérification constitué au titre de l'article 16.2, toute personne qui

(2) A member of an audit committee so appointed holds office during pleasure for a term not exceeding four years, which may be renewed for a second term.

(3) A member of an audit committee so appointed shall be paid the remuneration and expenses fixed by the Governor in Council."

154. *Clause 306, page 203*: Replace line 4 with the following:

"22.1 (1) The Governor in Council shall".

155. *Clause 306, page 204*: Replace line 22 with the following:

"(4) The Procurement Auditor may re-".

156. *Clause 306, pages 203 and 204*: Replace the expression "Procurement Auditor" with the expression "Procurement Ombudsman" wherever it occurs, with such modifications as the circumstances require.

157. *Clause 307, page 204*: Replace lines 41 to 43 with the following:

"in subsection 22.1(3);".

158. *Clause 307*:

(a) *Page 204*: Replace line 40 with the following:

"tions of the Procurement Ombudsman referred to"; and

(b) *Page 205*: Replace line 7 with the following:

"Procurement Ombudsman may make in response".

ADJOURNMENT PROCEEDINGS

At 6:22 p.m., pursuant to Standing Order 38(1), the question "That this House do now adjourn" was deemed to have been proposed.

After debate, the question was deemed to have been adopted.

ADJOURNMENT

Accordingly, at 6:42 p.m., the Speaker adjourned the House until tomorrow at 10:00 a.m., pursuant to Standing Order 24(1).

n'occupe pas de poste au sein de l'administration publique fédérale et qui possède les qualités exigées par ses instructions.

(2) Le membre du comité de vérification ainsi nommé occupe son poste à titre amovible pour un mandat d'au plus quatre ans renouvelable une seule fois.

(3) Il a droit à la rémunération et aux indemnités fixées par le gouverneur en conseil. ».

154. *Article 306, page 203* : Remplacer les lignes 5 et 6 par ce qui suit :

« 22.1 (1) Le gouverneur en conseil nomme un vérificateur de l'approvisionnement ».

155. *Article 306, page 204* : Remplacer la ligne 18 par ce qui suit :

« (4) Il peut recommander l'annulation du ».

156. *Article 306, pages 203 et 204* : Remplacer le terme « vérificateur de l'approvisionnement » par « ombudsman de l'approvisionnement », avec les adaptations nécessaires.

157. *Article 307, page 204* : Remplacer les lignes 35 à 37 par ce qui suit :

« graphe 22.1(3); ».

158. *Article 307* :

a) *Page 204* : Remplacer la ligne 33 par ce qui suit :

« a) l'exercice des attributions de l'ombudsman »;

b) *Page 205* : Remplacer les lignes 5 et 6 par ce qui suit :

« c) la nature des recommandations que l'ombudsman de l'approvisionnement peut faire ».

DÉBAT D'AJOURNEMENT

À 18 h 22, conformément à l'article 38(1) du Règlement, la motion « Que la Chambre s'ajourne maintenant » est réputée présentée.

Après débat, la motion est réputée agréée.

AJOURNEMENT

En conséquence, à 18 h 42, le Président ajourne la Chambre jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.